



PREFECTURE DU MORBIHAN

RECUEIL SPECIAL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2010 – 03



Février 2011



Recueil Spécial des Actes Administratifs

n° 2011 - 03

Délégations de Signature

FEVRIER 2011

Sommaire

1	Préfecture	4
1.1	Direction des ressources humaines des moyens et de la logistique	4
	11-02-01-001-Arrêté portant délégation de signature à M. Guy BERTRAND, directeur des relations avec les collectivités locales ...	4
	11-02-01-003-Arrêté portant habilitation aux agents gestionnaires de la plate-forme départementale CHORUS	5
	11-02-01-005-Arrêté portant délégation de signature donnée à M. Alain NICOLAS, directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique.....	6
	11-02-01-011-Arrêté portant délégation de signature à M. Jacques LEROUVREUR, directeur du service de la coordination et de l'action économique.....	7
	11-02-01-002-Arrêté portant délégation de signature à Mme Christine GUERRY, chef de la mission d'appui au pilotage	7
	11-02-01-004-Arrêté portant délégation de signature donnée à M. Loïc CHAPELAIN, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication.....	8
	11-02-01-006-Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Marc HAINIGUE, directeur de la réglementation et des libertés publiques.....	9
1.2	Direction du cabinet et de la sécurité	11
	11-01-31-021-Arrêté accordant délégation de signature à M. Arnaud HELLEGOUARCH, responsable du service de la communication interministérielle.....	11
	11-01-31-014-Arrêté accordant délégation de signature à M. Stéphane DAGUIN, secrétaire général de la préfecture du Morbihan.....	11
	11-01-31-015-Arrêté accordant délégation de signature à M. Denis LABBE, sous-préfet de LORIENT	12
	11-01-31-016-Arrêté accordant délégation de signature à Mme Corinne CHAUVIN, sous-préfète de PONTIVY.....	13
	11-01-31-042-Arrêté accordant délégation de signature à Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan	14
	11-01-31-018-Arrêté accordant délégation de signature à Mme Catherine NICOLAS, chef du service du cabinet et de la sécurité publique.....	15
	11-01-31-019-Arrêté accordant délégation de signature à Mme Claire CADUDAL-FLEURY, chef du bureau des politiques de sécurité publique	16
	11-01-31-020-Arrêté accordant délégation de signature à Mme Agnès PACAUD, chef du bureau du cabinet	17
	11-01-31-022-Arrêté accordant délégation de signature à M. Jean-Yves HULO, responsable du garage	18
	11-01-31-017-Arrêté accordant délégation de signature à M. Jean-Pierre VAILLANT, chef du service interministériel de défense et de protection civiles.....	18
2	Inspection académique	19
2.1	Cabinet - Secrétariat général	19
	11-01-31-037-Arrêté du préfet du Morbihan donnant délégation de signature à Mme Marie-Hélène LELOUP, Inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan	19

3	Office national des anciens combattants et victimes de guerre.....	21
3.1	Direction	21
	11-01-31-038-Arrêté du préfet du Morbihan en date du 31 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Philippe DEREUSME, directeur de l'ONACVG	21
4	Direction départementale de la sécurité publique.....	22
4.1	Direction Départementale Sécurité Publique de VANNES.....	22
	11-01-31-029-Arrêté du préfet du Morbihan donnant délégation de signature à M. Vincent LE BORGNE, DDSP, pour les sanctions de l'avertissement et du blâme.....	22
	11-01-31-028-Arrêté du préfet du Morbihan donnant délégation de signature à M. Vincent LE BORGNE, DDSP, en matière d'ordonnancement secondaire.....	22
5	Direction départementale de la cohésion sociale	23
5.1	Direction	23
	11-01-31-008-Arrêté du préfet du Morbihan donnant délégation de signature à Mme Annick PORTES en matière d'ordonnancement secondaire.....	23
	11-01-31-007-Arrêté du préfet du Morbihan donnant délégation de signature à Mme Annick PORTES, DDCS pour les affaires générales	24
6	Direction régionale entreprises, concurrence, consommation, travail et emploi.....	25
	11-01-31-032-Arrêté du préfet du Morbihan donnant délégation de signature à Mme Elisabeth MAILLOT-BOUVIER, DIRECCTE.	25
7	Agence régionale de la santé	29
	11-01-31-004-Arrêté du préfet du Morbihan donnant délégation de signature à M. Alain GAUTRON, directeur de l'agence régionale de la santé.....	29
8	Direction départementale de la protection des populations	33
8.1	Direction	33
	11-01-31-027-Arrêté du préfet du Morbihan donnant délégation de signature à M. Stéphane BURON, DDPP, en matière d'ordonnancement secondaire.....	33
	11-01-31-026-Arrêté du préfet du Morbihan donnant délégation de signature à M. Stéphane BURON, DDPP, pour les affaires générales	34
9	Direction départementale des territoires et de la mer.....	35
9.1	Direction	35
	11-01-31-030-Arrêté du préfet du Morbihan donnant délégation de signature à M. Philippe CHARRETTON, DDTM, pour les affaires générales	35
	11-01-31-031-Arrêté du préfet du Morbihan donnant délégation de signature à M. Philippe CHARRETTON, DDTM, en matière d'ordonnancement secondaire des crédits.....	37
	11-02-01-012-ANAH – Décision de subdélégation de signature donnée par M. Philippe CHARRETTON	38
	11-02-01-007-Décision de subdélégation de signature de M. Philippe CHARRETTON.....	39
10	Direction départementale des finances publiques.....	40
	11-01-31-023-Arrêté du préfet du Morbihan donnant délégation de signature à M. Gérard BOURIANE, DDFIP, pour les affaires domaniales.....	40
	11-01-31-025-Arrêté du préfet du Morbihan portant ordre de mission collectif aux agents de la délégation de l'action sociale du ministère de l'économie et du ministère du budget.....	42
	11-01-31-010-Arrêté du préfet du Morbihan donnant délégation de signature à M. Gérard BOURIANE, DDFIP, pour la gestion financière de la cité administrative.....	43

11-01-31-011-Arrêté du préfet du Morbihan donnant délégation de signature à M. Gérard BOURIANE pour notifier les informations nécessaires à l'établissement des budgets des collectivités locales	43
11-01-31-012-Arrêté du préfet du Morbihan donnant délégation de signature à M. Gérard BOURIANE pour les opérations commerciales des domaines.....	44
11-01-31-040-Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale.....	45
11-01-31-039-Délégation de signature relative aux conventions de commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile, de M Gérard BOURIANE, administrateur général des Finances Publiques, directeur départemental des Finances Publiques du Morbihan à M Jean-François SAVY, Préfet du Morbihan	46
11-01-31-041-Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.....	46
11-01-31-013-Arrêté du préfet du Morbihan donnant délégation de signature à M. Gérard BOURIANE en qualité de président du CHS-DI.....	47
11-01-31-009-Arrêté du préfet du Morbihan portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Françoise FONT, responsable du pôle pilotage et ressources à la DDFIP	48
11-01-31-024-Arrêté du préfet du Morbihan donnant délégation de signature à Mme Anne GAMBON-PAGE, déléguée de l'action sociale du ministère de l'économie et du ministère du budget.....	49
11-02-01-010-Délégation spéciale de signature de Mme Anne ISSARTIER, Receveur-percepteur des finances publiques, Trésorière de LOCMINE, à M Jerry LESUISSE.....	49
11-02-01-009-Arrêté accordant délégations spéciales de signature de M Gérard BOURIANE, Directeur départemental des Finances Publiques du Morbihan, pour le pôle gestion publique.....	50

11 Direction régionale des affaires culturelles53

11-01-31-035-Arrêté du préfet du Morbihan donnant délégation de signature à M. François ERLÉNBACH, DRAC.....	53
--	----

12 Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne54

11-01-31-036-Arrêté du préfet du Morbihan donnant délégation de signature à Mme Françoise NOARS, DREAL.....	54
---	----

13 Services divers56

11-01-31-034-Arrêté du préfet du Morbihan donnant délégation de signature à Mme Rosemonde JOIGNIES, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest.....	56
11-01-31-033-Arrêté du préfet du Morbihan donnant délégation de signature à M. Frédéric LECHÉLON, DIRO.....	57
11-01-31-006-Arrêté du préfet du Morbihan donnant délégation de signature à M. Stéphane DAGUIN, secrétaire général de la préfecture, en qualité de délégué territorial adjoint de l'ACSE.....	58
11-01-31-005-Arrêté du préfet du Morbihan donnant délégation de signature à M. Philippe Charretton en qualité de délégué adjoint de l'ANAH.....	59

1 Préfecture

1.1 Direction des ressources humaines des moyens et de la logistique

11-02-01-001-Arrêté portant délégation de signature à M. Guy BERTRAND, directeur des relations avec les collectivités locales

Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 janvier 20011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 12 mai 2009 maintenant M. Guy BERTRAND, directeur, dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des relations avec les collectivités locales de la préfecture du Morbihan;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Morbihan ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Guy BERTRAND, directeur des relations avec les collectivités locales, à l'effet de signer, pour les matières relevant du ministère de l'Intérieur ou d'un des départements ministériels ne disposant pas de services dans le département et s'inscrivant dans le cadre des attributions et compétences de sa direction, toutes décisions ou pièces à l'exception :

- des déférés au tribunal administratif ; des mémoires en réponse, des appels devant la cour administrative d'appel ou le conseil d'Etat ; des propositions de pourvoi en cassation ;
- des saisines de la mission interministérielle d'enquête sur les marchés et de la chambre régionale des comptes ;
- des arrêtés de création, de modification de statuts, ou de suppression des établissements publics de coopération intercommunale ;
- des arrêtés de périmètre des projets de communautés d'agglomération et de communes, et autres établissements publics de coopération intercommunale ;
- des décisions d'attribution ou de refus des dotations de l'Etat aux collectivités et aux groupements intercommunaux; des décisions de versement ou de reversement ainsi que des autres décisions pouvant faire grief ;
- du règlement des budgets et des mandatements d'office (y compris les mises en demeure) ;
- des procès-verbaux de séance de la commission départementale de coopération intercommunale ;
- des décisions relatives à l'organisation des élections des organismes représentatifs de la fonction publique territoriale ;
- des décisions relatives à l'organisation des élections au comité des finances locales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy BERTRAND, la présente délégation sera exercée dans le cadre de leurs attributions respectives par :

- M. Christophe DENIGOT, chef du bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme,
- Mme Monique LE GENTIL, chef du bureau des finances locales,
- Mme Bénédicte TANGUY, chef du bureau du conseil et du contrôle de légalité.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DENIGOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. François Xavier HAAS, attaché d'administration au bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LE GENTIL, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Brigitte MEILLIER, attachée de préfecture au bureau des finances locales. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme TANGUY, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme LE GENTIL, chef du bureau des finances locales ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par M. DENIGOT, chef du bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DENIGOT et de M. HAAS, la délégation qui leur est accordée sera exercée par Mme LE GENTIL ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mme MEILLIER, dans le cadre exclusif des attributions du bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LE GENTIL et de Mme MEILLIER, la délégation qui leur est accordée sera exercée par M. Christophe DENIGOT, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par M. HAAS, dans le cadre exclusif des attributions du bureau des finances locales.

Article 5 : L'arrêté du 13 janvier 2010 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. Guy BERTRAND, M. Christophe DENIGOT, Mme Monique LE GENTIL, Mme Bénédicte TANGUY, M. François-Xavier HAAS, Mme Brigitte MEILLIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 1^{er} février 2011

Le préfet,
Jean-François SAVY

11-02-01-003-Arrêté portant habilitation aux agents gestionnaires de la plate-forme départementale CHORUS

Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n°2001-0692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-189 du 1^{er} février 2011 portant délégation de signature à M. Alain NICOLAS, directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Dans le cadre de la délégation de signature accordée à M. Alain NICOLAS, directeur des ressources humaines des moyens et de la logistique au titre des programmes suivants :

104 "Intégration et accès à la nationalité",
112 "Impulsion et coordination politique aménagement du territoire",
119 "Concours financiers aux communes et groupements de commune",
120 "Concours financiers aux départements",
122 "Concours spécifiques et administration",
128 "Coordination des moyens de secours",
216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur - action sociale",
232 "Vie politique, culturelle et associative",
303 "Immigration et asile",
307 "Administration territoriale",
309 "Entretien des bâtiments de l'Etat",
333 "Moyens mutualisés des administrations déconcentrées",
723 "Contributions aux dépenses immobilières REATE",
743 "Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions",
833 "Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements publics et divers".

Habilitation est donnée aux fonctionnaires de la préfecture désignés ci-après pour effectuer sur la plate-forme CHORUS les opérations suivantes :

- Enregistrement des engagements juridiques, du service fait, des demandes de paiement et des titres de perception : M. Michel BONNANT, Mme Evelyne LE HIR, Mme Marie Christine ROIG, Mme Marie Ange BON et Mme Yvette PLANCHENAULT ;
- Certification des engagements juridiques, des demandes de paiement et des titres de perception : Mme Claudette MILES, chef du bureau des finances de l'Etat et responsable de la plate-forme CHORUS de la préfecture du Morbihan, M. Gilles DESMOT adjoint au chef du bureau des finances de l'Etat.

Article 2 : L'arrêté n° 2010-003 du 12 février 2010 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme Claudette MILES, M. Gilles DESMOT, Mme Evelyne LE HIR, Mme Marie Christine ROIG, Mme Marie Ange BON et Mme Yvette PLANCHENAULT, M. Michel BONNANT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 1^{er} février 2011

Le préfet
Jean -François SAVY

11-02-01-005-Arrêté portant délégation de signature donnée à M. Alain NICOLAS, directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique

Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre de national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean -François SAVY, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2010 donnant délégation de signature à M. Alain NICOLAS, directeur des ressources humaines des moyens et de la logistique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Alain NICOLAS, directeur des ressources humaines des moyens et de la logistique à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de sa direction :

- Les engagements juridiques, pour les dépenses dont le montant est inférieur à 10 000 €, sur les programmes :

- . 307 "administration territoriale",
- . 176 "police nationale-action sociale",
- . 216 "conduite et pilotage des politiques de l'intérieur - action sociale",
- . 333 "moyens mutualisés des administrations déconcentrées",
- . 309 "entretien des bâtiments de l'Etat" ;

- Les décisions, états et pièces y compris pièces annexes de comptabilité servant à l'engagement, à la liquidation et au paiement des dépenses de l'Etat, au recouvrement de ses recettes, à la transformation en états exécutoires des ordres de recettes, pour les matières relevant du ministère de l'Intérieur ou d'un département ministériel ne disposant pas de services dans le département ou dont les services n'ont pas de délégation de signature ;

- Les arrêtés accordant un congé de maladie ou de maternité ;

- Les états annuels informant les agents de la situation de leur compte-épargne temps ;

- Les états authentiques de services accomplis en qualité de non titulaires et toutes pièces annexes se rapportant à la validation de services de non titulaires.

Sont exclus de cette délégation :

- les autres arrêtés ;
- les actes d'acquisitions immobilières de l'État ;
- les citations à comparaître, les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense ou en observations.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain NICOLAS la présente délégation de signature sera exercée dans le cadre exclusif des attributions de leur bureau ou mission par :

- Mme Marie Odile DUPLLENNE, attaché principal, chef de bureau des ressources humaines ;

- M. Jean Luc NERO, attaché principal, chargé de mission ;

- Mme Claudette MILES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau des finances de l'État ;

- M. Jean Louis GIRARD, attaché, chef du bureau de la logistique.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Marie Odile DUPLLENNE, chef de bureau des ressources humaines, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par :

- Mme Dominique PERES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, dans le cadre exclusif des attributions du bureau des ressources humaines ;

- Mme Claudette MILES, chef du bureau des finances de l'État, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par :

- M. Gilles DESMOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, dans le cadre exclusif des attributions du bureau des finances de l'État;

- M. Marcel BRIEN, maître d'hôtel, dans le cadre exclusif de ses attributions.

- M. Jean Louis GIRARD, chef du bureau de la logistique, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par :

- M. Gilles DESMOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, dans le cadre des attributions du bureau de la logistique.

Article 4 : L'arrêté du 22 septembre 2010 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. Alain NICOLAS, Mme Marie Odile DUPLLENNE, M. Jean Luc NERO, M. Jean Louis GIRARD, Mme Claudette MILES, Mme Dominique PERES, M. Gilles DESMOT et M. Marcel BRIEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 1^{er} février 2011
Le Préfet,
Jean-François SAVY

11-02-01-011-Arrêté portant délégation de signature à M. Jacques LEROUVREUR, directeur du service de la coordination et de l'action économique

Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 11 juillet 2008 nommant M. Jacques LEROUVREUR, directeur, dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Morbihan ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jacques LEROUVREUR, directeur du service de la coordination et de l'action économique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions et compétences de sa direction, toutes pièces pour les matières relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales à l'exception :

- des arrêtés
- des déférés et mémoires intervenant dans le cadre d'un contentieux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques LEROUVREUR, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par :

- M. Daniel TABARD, attaché principal d'administration, chef du bureau de la coordination interministérielle ;
- M. Serge POSNIC, attaché principal d'administration, chef du bureau du développement économique;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel TABARD, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Michel LE ROY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle au bureau de la coordination interministérielle, dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge POSNIC, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Paul LE BRAZIDEC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de préfecture au bureau du développement économique, dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

Article 4 : L'arrêté du 13 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Jacques LEROUVREUR est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. Daniel TABARD, M. Serge POSNIC, M. Michel LE ROY, M. Paul LE BRAZIDEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 1^{er} février 2011

Le préfet,
Jean-François SAVY

11-02-01-002-Arrêté portant délégation de signature à Mme Christine GUERRY, chef de la mission d'appui au pilotage

Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-185 du 26 janvier 2011 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Morbihan ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Christine GUERRY, chef de la mission d'appui au pilotage à l'effet de signer dans le cadre des attributions et compétences de son service, les correspondances courantes, les pièces annexées à des arrêtés, les bordereaux d'envoi, les notes de transmission, les accusés de réception, dans les matières suivantes :

- Conduite de projets liés à la modernisation de l'Etat (Qualipref, référentiel Marianne, simplifications administratives, mise en œuvre de Territorial ...)
- Suivi et mise en œuvre de la réforme de l'Etat dans le département, notamment de son volet immobilier
- Délégations de signature des chefs de services déconcentrés
- Animation et gestion courante du SIT et de Territorial
- Secrétariat des réunions de direction, tenue de tableaux de bord
- Gestion et suivi du courrier réservé
- Missions ou opérations confiées ponctuellement à la mission
- Contrôle de gestion

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine GUERRY, la présente délégation de signature sera exercée par Mme Françoise GUEGUENIAT-HALLEGOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme Christine GUERRY et Mme Françoise GUEGUENIAT-HALLEGOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 1^{er} février 2011

Le Préfet,
Jean-François SAVY

11-02-01-004-Arrêté portant délégation de signature donnée à M. Loïc CHAPELAIN, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication

Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-185 du 26 janvier 2011 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Morbihan ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Loïc CHAPELAIN, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer :

- les télécopies, les correspondances et transmissions concernant les attributions de son service, à l'exclusion des correspondances destinées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil général, aux maires et présidents des établissements publics de coopération intercommunale ainsi que celles contenant une décision engageant l'Etat ;
- les ampliations d'arrêtés préfectoraux et les pièces annexées ;
- les engagements de crédits pour les commandes inférieures à 10 000 € et les certifications de dépenses dans la limite des crédits budgétaires dont il dispose dans le cadre des attributions qui relèvent de son service.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Loïc CHAPELAIN, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. Jean Paul GISLARD, technicien de classe supérieure des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef de service.

Article 3 : L'arrêté du 13 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Loïc CHAPELAIN est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. Loïc CHAPELAIN et M. Jean Paul GISLARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

A VANNES, le 1^{er} février 2011
Le préfet,
Jean-François SAVY

11-02-01-006-Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Marc HAINIGUE, directeur de la réglementation et des libertés publiques

Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 12 mai 2009 maintenant M. Jean Marc HAINIGUE, directeur, dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture du Morbihan;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Morbihan ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc HAINIGUE, directeur de la réglementation et des libertés publiques, pour toutes correspondances courantes relatives aux matières relevant de la direction et notamment les demandes d'asile, les naturalisations, les mesures de réadmission, de reconduite à la frontière et les expulsions d'étrangers en situation irrégulière ainsi que les documents et décisions suivants :

1 - Bureau des étrangers et de la nationalité

Section nationalité

- délivrance des cartes nationales d'identité, des passeports et autorisations de sortie du territoire
- suivi de la mise en œuvre départementale du programme "identité nationale électronique sécurisé" (INES)

Section étrangers

- Co-animation du pôle "étrangers"
- Entrée et séjour des étrangers
- Participation au pôle de cohésion sociale et à la COPEC
- Ampliations et notification des arrêtés de reconduite à la frontière, d'éloignement et de rétention administrative
- Mémoires en défense des décisions de refus de séjour, des arrêtés de reconduite à la frontière, d'éloignement et de rétention administrative, devant le tribunal administratif et mémoire en appel devant la cour administrative d'appel ;
- Saisines du président du tribunal de grande instance et du procureur de la République en matière de prolongation de rétention administrative

Section naturalisation : saisine des services de l'Etat pour avis.

Lutte contre la fraude documentaire :

- saisine du Procureur de la République en cas de détection de fraude d'un titre d'identité ou de séjour.
- participation au comité départemental de lutte contre la fraude (CODAF)

2 - Bureau des usagers de la route

Section des cartes grises

. pour l'arrondissement de VANNES :

- Immatriculation des véhicules
- Suivi de la mise en œuvre du système d'immatriculation des véhicules
- Enregistrement et radiation de gages, délivrance de certificats de non-gage
- Véhicules gravement accidentés, destructions
- Agrément des revendeurs de cyclomoteurs

. pour le département :

- Agrément et suivi des centres de contrôle technique et des contrôleurs
- Agrément des fourrières automobiles, suivi des crédits
- Habilitation des professionnels du commerce automobile pour l'accès au SIV
- Conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement

Section des permis de conduire

. pour l'arrondissement de VANNES :

- Suspensions et annulations des permis de conduire
- Délivrance des permis de conduire
- Secrétariat des commissions médicales des permis de conduire de VANNES et Ploërmel
- Expertise des permis étrangers

. pour le département :

- Enregistrement des stages pour récupération de points
- Participation au pôle de sécurité routière
- Suivi des crédits des commissions médicales
- Agrément des centres de récupération de points et des centres de formation de moniteurs
- Agrément des auto-écoles et délivrance d'attestations d'enseignement de la conduite

Régie de recettes

3 - Bureau des réglementations et de la vie citoyenne

Section réglementation des activités commerciales et touristiques

- Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et de l'observatoire départemental de l'aménagement commercial
- Classification des hôtels, campings, parcs résidentiels de loisirs, meublés et résidences de tourisme dont les arrêtés de classement
- Classement des offices de tourisme
- Communes touristiques et stations classées de tourisme
- Guides interprètes
- Maîtres restaurateurs dont les arrêtés attribuant ce titre
- Ventes au déballage, liquidations, soldes
- Agents immobiliers dont la délivrance des cartes professionnelles
- Réglementation des taxis, des voitures de tourisme avec chauffeur et de petite remise dont la délivrance des cartes professionnelles
- Réglementation funéraire dont les arrêtés d'inhumations, de transports de corps à l'étranger et d'habilitations des entreprises de pompes funèbres
- Colporteurs
- Revendeurs d'objets mobiliers
- Titres de circulation aux personnes sans domicile fixe
- Agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au RCS

Section vie citoyenne

- Recensement des populations
- Organisation des scrutins politiques et professionnels et notamment les devis et factures s'y rapportant, révision des listes électorales, secrétariat des commissions de tarifs, de propagande et de recensement des votes
- Cartes d'identité des maires et adjoints
- Démissions des élus
- Tenue des tableaux des conseils municipaux de l'arrondissement de VANNES
- Contentieux
- Associations loi 1901 : enregistrement des déclarations de création, de modification et de dissolution
- Associations déclarées d'utilité publique, fondations, associations culturelles, congrégations
- Associations de bienfaisance
- Associations syndicales libres
- Fonds de dotation
- Syndicats professionnels
- Dons et legs
- Recherches dans l'intérêt des familles
- Annonces judiciaires et légale
- Quêtes sur la voie publique
- Jeux et loteries
- Autorisations de travail le dimanche
- Jurys d'assises

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HAINIGUE, directeur de la réglementation et des libertés publiques, la présente délégation sera exercée dans le cadre exclusif des attributions de leur bureau, sauf exception précisée à l'article 3, par :

- Mme Myriam QUINTIN, attachée d'administration, chef du bureau des étrangers et de la nationalité
- Mme Monique LE GUINIO, attachée d'administration, chef du bureau de la circulation routière
- M. Franck VALLIERE, attaché principal d'administration, chef du bureau des réglementations et de la vie citoyenne

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HAINIGUE et de Mme Myriam QUINTIN, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par M. Marcel MENANT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Clairvonnick PHILIPPE, secrétaire administratif de classe normale et Melle Anne-Gaëlle RUNIGO, secrétaire administratif de classe normale au bureau des étrangers et de la nationalité, dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau. En cas d'absence concomitante de ces cinq personnes, la signature de passeports urgents pourra être assurée par M. Franck VALLIERE, M. Robert LE BODIC ou M. Yannick DELEBECQUE.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HAINIGUE et Mme Monique LE GUINIO, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par M. Philippe PELLERIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Lydia LE GAL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au bureau de la circulation routière dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HAINIGUE et de M. Franck VALLIERE, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par M. Robert LE BODIC, attaché de préfecture et M. Yannick DELEBECQUE, secrétaire administratif de classe supérieure au bureau des réglementations et de la vie citoyenne dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

Article 4 : L'arrêté du 23 avril 2010 portant délégation de signature à M. Jean Marc HAINIGUE est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. Jean-Marc HAINIGUE, Mme Myriam QUINTIN, Mme Monique LE GUINIO, M. Franck VALLIERE, M. Marcel MENANT, Mme Clairvonnick PHILIPPE, Melle Anne-Gaëlle RUNIGO, M. Philippe PELLERIN, Mme Lydia LE GAL, M. Robert LE BODIC et M. Yannick DELEBECQUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 1^{er} février 2011

Le préfet,
Jean-François SAVY

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Préfecture-Direction des ressources humaines des moyens et de la logistique

1.2 Direction du cabinet et de la sécurité

11-01-31-021-Arrêté accordant délégation de signature à M. Arnaud HELLEGOUARCH, responsable du service de la communication interministérielle

Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan ;

Vu la note administrative du 19 janvier 2009 nommant M. Arnaud HELLEGOUARCH, responsable du service de la communication interministérielle à la direction du cabinet et de la sécurité publique ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Arnaud HELLEGOUARCH, attaché de préfecture, chef du service de la communication interministérielle à la direction du cabinet et de la sécurité publique, pour les correspondances courantes, les pièces annexées à des arrêtés, les bordereaux d'envoi, les notes de transmission, les accusés de réception, les ampliations, les copies conformes, les attestations et toutes pièces comptables dans les matières relevant du service de la communication interministérielle.

Article 2 - En outre, délégation de signature est donnée à M. Arnaud HELLEGOUARCH pour l'exécution des missions exercées dans le cadre de l'astreinte opérationnelle du cabinet.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et M. Arnaud HELLEGOUARCH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 31 janvier 2011

Le préfet,
Jean-François SAVY

11-01-31-014-Arrêté accordant délégation de signature à M. Stéphane DAGUIN, secrétaire général de la préfecture du Morbihan

Le préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 mai 2008 nommant Mme Corinne CHAUVIN, sous-préfète de PONTIVY ;

Vu le décret du 4 février 2009 nommant M. Denis LABBE, sous-préfet de LORIENT ;

Vu le décret du 4 mars 2010 nommant Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 7 mai 2010 nommant M. Stéphane DAGUIN, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan ;

Sur la proposition de Mme la sous-préfète directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane DAGUIN, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, à l'effet de signer, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception : de la réquisition du comptable, des arrêtés de conflit.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane DAGUIN, la présente délégation de signature est accordée à M. Denis LABBE, sous-préfet de LORIENT.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Stéphane DAGUIN et de M. Denis LABBE, cette délégation est accordée à Mme Corinne CHAUVIN, sous-préfète de PONTIVY.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Stéphane DAGUIN, de M. Denis LABBE et de Mme Corinne CHAUVIN, cette délégation est accordée à Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, la sous-préfète, directrice de cabinet, la sous-préfète de PONTIVY et le sous-préfet de LORIENT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 31 janvier 2011

Le préfet,
Jean-François SAVY

11-01-31-015-Arrêté accordant délégation de signature à M. Denis LABBE, sous-préfet de LORIENT

Le préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 mai 2008 nommant Mme Corinne CHAUVIN, sous-préfète de PONTIVY ;

Vu le décret du 4 février 2009 nommant M. Denis LABBE, sous-préfet de LORIENT ;

Vu le décret du 4 mars 2010 nommant Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 7 mai 2010 nommant M. Stéphane DAGUIN, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan ;

Sur la proposition de Mme la sous-préfète directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Denis LABBE, sous-préfet de LORIENT, pour toutes matières concernant son arrondissement à l'exception des déferés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis LABBE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Stéphane DAGUIN, secrétaire général de la préfecture.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Denis LABBE et de M. Stéphane DAGUIN cette délégation est accordée à Mme Corinne CHAUVIN, sous-préfète de PONTIVY.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Denis LABBE, de M. Stéphane DAGUIN, et de Mme Corinne CHAUVIN, cette délégation est accordée à Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet.

Article 5 : Lorsque M. Denis LABBE assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les retraits de permis de conduire dans le cadre de l'article L 18-1 et des articles L 18 - alinéa 3 et R 269 du code de la route,
- les matières relevant des hospitalisations d'office et des hospitalisations des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, en vertu des articles L 3213-1 et suivants, L3214-1 et suivants du code de la santé publique, et de l'article D 398 du code de procédure pénale,
- les procédures de reconduite à la frontière au titre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le juge administratif et les procédures d'appel, et les saisines du juge des libertés et de la détention et les procédures d'appel.

Article 6 : De manière générale et en l'absence du sous-préfet, délégation de signature est donnée à M. Patrick LAVAULT, secrétaire général de la sous-préfecture de LORIENT, pour tout courrier à caractère administratif concernant les attributions de la sous-préfecture, sauf :

les réquisitions civiles et militaires,
les hospitalisations d'office,
les décisions d'octroi du concours de la force publique,
les réponses de fond aux questions des parlementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet et de M. Patrick LAVAULT, délégation de signature est donnée à Melle Catherine TONNERRE, attachée principale, secrétaire générale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet, de M. Patrick LAVAULT et de Melle Catherine TONNERRE, délégation de signature est donnée à Mme Agnès-Jenny BRUNEAU, attachée principale, chef du bureau de l'animation et du développement des territoires, Mme Anne-Gaël TONNERRE, attachée principale, chef du bureau du cabinet et de la sécurité, Mme Magali CORLAY-ETIENNE, attachée, chef du bureau de la citoyenneté et de la réglementation, Mme Patricia GUERIZEC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau des moyens et de la logistique, pour ce qui concerne les courriers administratifs concernant les attributions propres à chacun de ces bureaux, sauf pour les engagements de dépenses.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick LAVAULT, secrétaire général de la sous-préfecture de LORIENT, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- tout acte relatif à la délivrance des titres d'état civil (passeport, CNI, livret de circulation des personnes sans domicile fixe..),
- tout acte relatif à la délivrance, prorogation, annulation et retrait des permis de conduire à l'exclusion des arrêtés désignant les membres des commissions médicales,
- tout acte se rapportant à l'instruction et à la délivrance des certificats d'immatriculation, des certificats de gage et des autorisations de transport,
- tout acte se rapportant aux déclarations d'associations, déclarations de marchands ambulants, autorisations des quêtes sur la voie publique, dérogations aux délais prévus pour l'incinération d'un corps, agréments de garde particulier,
- les autorisations de ventes au déballage,
- les décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile fixe

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick LAVAULT, délégation de signature est donnée pour ces attributions à Mme Catherine TONNERRE, attachée principale, secrétaire générale adjointe et en cas d'absence simultanée de M. Patrick LAVAULT et Mme Catherine TONNERRE, délégation de signature est donnée à Mme Magali CORLAY-ETIENNE, attachée, chef du bureau de la citoyenneté et de la réglementation. En cas d'absence simultanée de ces derniers, délégation de signature est donnée à Mme Maryannick LE CORRE, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section des usagers de la route et à M. François TREGON, secrétaire administratif, chef de la section citoyenneté et réglementation, chacun pour les attributions qui le concernent.

Article 8 : Délégation de signature est également donnée à M. Patrick LAVAULT, secrétaire général de la sous-préfecture de LORIENT à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

tout acte se rapportant aux autorisations et récépissés de déclaration de manifestations et épreuves sportives, notamment les courses pédestres et les courses cyclistes.
toute décision relative à la police administrative des débits de boissons y compris celle se rapportant aux fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois,
les récépissés de déclaration de candidature aux élections.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick LAVAULT, délégation de signature est donnée pour ces attributions à Mme Catherine TONNERRE, attachée principale, secrétaire générale adjointe et en cas d'absence simultanée de M. Patrick LAVAULT et de Mme Catherine TONNERRE, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Gaël TONNERRE, attachée principale, chef du bureau du cabinet et de la sécurité.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de LORIENT, la sous-préfète de PONTIVY, la sous-préfète, directrice de cabinet, le secrétaire général de la sous-préfecture de LORIENT, le secrétaire général adjoint de la sous-préfecture de LORIENT et l'ensemble des chefs de bureaux et de section visés aux articles ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 31 janvier 2011

Le préfet,
Jean-François SAVY

11-01-31-016-Arrêté accordant délégation de signature à Mme Corinne CHAUVIN, sous-préfète de PONTIVY

Le préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 mai 2008 nommant Mme Corinne CHAUVIN, sous-préfète de PONTIVY ;

Vu le décret du 4 février 2009 nommant M. Denis LABBE, sous-préfet de LORIENT ;

Vu le décret du 4 mars 2010 nommant Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 7 mai 2010 nommant M. Stéphane DAGUIN, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan ;

Sur la proposition de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Corinne CHAUVIN, sous-préfète de PONTIVY, pour toutes matières concernant son arrondissement à l'exception des déférés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne CHAUVIN, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Denis LABBE, sous-préfet de LORIENT.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Corinne CHAUVIN et de M. Denis LABBE, cette délégation est accordée à M. Stéphane DAGUIN, secrétaire général de la préfecture.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Corinne CHAUVIN, de M. Denis LABBE et de M. Stéphane DAGUIN, cette délégation est accordée à Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet.

Article 5 : Lorsque Mme Corinne CHAUVIN assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les retraits de permis de conduire dans le cadre des articles L 234-1, L 235-1 et L 413-14 du code de la route, - les matières relevant des hospitalisations d'office et des hospitalisations des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, en vertu des articles L 3213-1 et suivants, L3214-1 et suivants du code de la santé publique, et de l'article D 398 du code de procédure pénale,
- les procédures de reconduite à la frontière au titre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le juge administratif et les procédures d'appel, et les saisines du juge des libertés et de la détention et les procédures d'appel.

Article 6 : En outre, délégation de signature est donnée à Melle Michèle CARRIE, secrétaire générale par intérim de la sous-préfecture de PONTIVY, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les correspondances courantes, les bordereaux d'envoi, les notes de transmission, les accusés de réception, les ampliations, les copies conformes, les attestations et toutes pièces comptables,
- tout acte relatif à la délivrance des titres d'état civil (les CNI, les titres de circulation de personnes sans domicile fixe et les laissez-passer ...),
- tout acte relatif à la délivrance, prorogation, annulation et suspension des permis de conduire à l'exclusion des arrêtés désignant les membres des commissions médicales,
- tout acte se rapportant à l'instruction et à la délivrance des certificats d'immatriculation, des certificats de gage et les actes s'y rapportant,
- tout acte se rapportant aux déclarations d'associations, déclaration de marchands ambulants et récépissés de déclaration, agrément de gardes particuliers, les cartes professionnelles des policiers municipaux, les récépissés de déclaration de candidature aux élections, les autorisations et récépissés de déclaration des manifestations sportives,
- les différentes pièces comptables,
- les inhumations en terrain privé,
- les autorisations de transport de corps dans le cadre de l'article R 2213-22 du CGCT.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Michèle CARRIE, secrétaire générale par intérim, délégation de signature est donnée à M. Hervé DUN, secrétaire administratif de classe normale.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DUN, secrétaire administratif de classe normale, délégation de signature est donnée à Melle Emilie ROBIC, secrétaire administratif de classe normale.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de LORIENT, la sous-préfète de PONTIVY, la sous-préfète, directrice de cabinet, Melle CARRIE, secrétaire générale par intérim de la sous-préfecture de PONTIVY, M. DUN et Melle ROBIC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 31 janvier 2011

Le préfet,
Jean -François SAVY

11-01-31-042-Arrêté accordant délégation de signature à Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan

Le préfet du Morbihan,
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 mars 2010 nommant Mme Hélène Rouland-Boyer, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2005 modifié, portant organisation des services de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan ;

Sur la proposition de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène Rouland-Boyer, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan, pour les matières relevant du cabinet et de la sécurité, à l'exception :
- des décisions d'acceptation de démission d'élus locaux.

Article 2 : En ce qui concerne les hospitalisations d'office, délégation de signature est donnée à Mme Hélène Rouland-Boyer, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan, pour les matières relevant des hospitalisations d'office et des hospitalisations des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, en vertu des articles L 3213-1 et suivants, L3214-1 et suivants du code de la santé publique, et de l'article D 398 du code de procédure pénale.

Article 3 : Lorsque Mme Hélène Rouland-Boyer assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :
- les retraits de permis de conduire dans le cadre de l'article L 18-1 et des articles L 18 - alinéa 3 et R 269 du code de la route ;
- les procédures de reconduite à la frontière au titre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le juge administratif et les procédures d'appel, et les saisines du juge des libertés et de la détention et les procédures d'appel.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène Rouland-Boyer, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté est donnée à Mme Catherine Nicolas, chef de service du cabinet et de la sécurité publique, sauf pour :
les réquisitions civiles et militaires,
les hospitalisations d'office,
les décisions d'octroi du concours de la force publique.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet et Mme Catherine Nicolas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 31 janvier 2011

Le préfet,
Jean-François SAVY

11-01-31-018-Arrêté accordant délégation de signature à Mme Catherine NICOLAS, chef du service du cabinet et de la sécurité publique

Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 modifié, portant organisation des services de la préfecture du Morbihan ;

Vu la note administrative du 12 décembre 2005 nommant Mme Catherine NICOLAS, chef du service du cabinet et de la sécurité publique ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Catherine NICOLAS, attachée de préfecture, chef du service du cabinet et de la sécurité publique, pour les correspondances courantes, les pièces annexées à des arrêtés, les bordereaux d'envoi, les notes de transmission, les accusés de réception, les copies conformes, les attestations et toutes pièces comptables dans les matières suivantes :
affaires politiques et réservées,
relations avec les élus,
relations avec les syndicats,
voyages officiels et cérémonies publiques,
distinctions honorifiques,
délégations de signature du corps préfectoral et des chefs de bureau du cabinet,
interventions des particuliers
expulsions locatives

installation et notation des chefs de service,
permanence des soins,
dépôts administratifs - pharmacies - débits de tabac,
garage,
sécurité routière,
coordination des services de police et de gendarmerie,
enquêtes administratives,
dispositifs partenariaux de prévention et de lutte contre la délinquance,
commission de surveillance de la maison d'arrêt de VANNES,
coordination du plan prévention santé,
agrément des polices municipales,
réglementation des armes et munitions,
police des débits de boissons,
casinos,
vidéosurveillance, alarmes sonores,
entreprises de surveillance, gardiennage, transports de fonds,
agents privés de recherche,
agrément des gardes particuliers,
chiens dangereux.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine NICOLAS, la présente délégation de signature sera exercée par Mme Claire CADUDAL-FLEURY, chef de bureau des politiques de sécurité publique ou Mme Agnès PACAUD, chef de bureau du cabinet.

Article 3 - En outre, délégation de signature est donnée à Mme Catherine NICOLAS pour l'exécution des missions exercées dans le cadre de l'astreinte opérationnelle du cabinet.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, Mme Catherine NICOLAS, Mme Claire CADUDAL-FLEURY et Mme Agnès PACAUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 31 janvier 2011

Le préfet,
Jean-François SAVY

11-01-31-019-Arrêté accordant délégation de signature à Mme Claire CADUDAL-FLEURY, chef du bureau des politiques de sécurité publique

Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 modifié, portant organisation des services de la préfecture du Morbihan ;

Vu la note de service du 27 mai 2008 nommant Mme Claire CADUDAL-FLEURY, chef de bureau des politiques de sécurité publiques à la direction du cabinet et de la sécurité publique ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Claire CADUDAL-FLEURY, attachée de préfecture, chef du bureau des politiques de sécurité publique à la direction du cabinet et de la sécurité publique, pour :

- Les décisions concernant les matières suivantes :
déclarations et autorisations en matière d'armes,
arrêté de saisie d'armes,
validations des enquêtes administratives,
habilitations des gardiens et gardes particuliers,
arrêté de dérogation en matière de police de débit de boissons,
Préparation des demandes de concours de forces mobiles,

- Les correspondances courantes, les pièces annexées à des arrêtés, les bordereaux d'envoi, les notes de transmission, les accusés de réception, les ampliations, les copies conformes, les attestations et toutes pièces comptables dans les matières suivantes :
coordination des services de police et de gendarmerie,
enquêtes administratives,
dispositifs partenariaux de prévention et de lutte contre la délinquance,

commission de surveillance de la maison d'arrêt de VANNES,
agrément des polices municipales,
réglementation des armes et munitions,
police des débits de boissons,
casinos,
vidéosurveillance, alarmes sonores,
entreprises de surveillance, gardiennage, transports de fonds,
agents privés de recherche,
agrément des gardes particuliers,
chiens dangereux.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CADUDAL-FLEURY, la présente délégation de signature sera exercée par Mme Patricia JOLY, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 3 - En outre, délégation de signature est donnée à Mme Claire CADUDAL-FLEURY pour l'exécution des missions exercées dans le cadre de l'astreinte opérationnelle du cabinet.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, Mme Claire CADUDAL-FLEURY et Mme Patricia JOLY sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 31 janvier 2011

Le préfet,
Jean- François SAVY

11-01-31-020-Arrêté accordant délégation de signature à Mme Agnès PACAUD, chef du bureau du cabinet

Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 modifié, portant organisation des services de la préfecture du Morbihan ;

Vu la note administrative du 12 décembre 2005 nommant Mme Agnès PACAUD, chef de bureau du cabinet à la direction du cabinet et de la sécurité publique ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mme Agnès PACAUD, attachée de préfecture, chef de bureau du cabinet à la direction du cabinet et de la sécurité publique, pour les correspondances courantes, les pièces annexées à des arrêtés, les bordereaux d'envoi, les notes de transmission, les accusés de réception, les copies conformes, les attestations et toutes pièces comptables dans les matières suivantes :

affaires politiques et réservées,
relations avec les élus,
relations avec les syndicats,
voyages officiels et cérémonies publiques,
distinctions honorifiques,
installation et notation des chefs de service,
délégations de signature du corps préfectoral et des chefs de bureau du cabinet,
interventions des particuliers
expulsions locatives
dépôts administratifs - pharmacies - débits de tabac,
garage.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès PACAUD, la présente délégation de signature sera exercée par Mme Nadia ORDIALI, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau du cabinet.

Article 3 - En outre, délégation de signature est donnée à Mme Agnès PACAUD pour l'exécution des missions exercées dans le cadre de l'astreinte opérationnelle du cabinet.

Article 4 - Mme Agnès PACAUD et Mme Nadia ORDIALI sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 31 janvier 2011

Le préfet,
Jean-François SAVY

11-01-31-022-Arrêté accordant délégation de signature à M. Jean-Yves HULO, responsable du garage

Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 modifié, portant organisation des services de la préfecture du Morbihan ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves HULO, responsable du garage, à l'effet de signer toutes pièces de comptabilité servant à l'engagement juridique et à la liquidation des dépenses de fonctionnement du garage (programme 0108 - BOP Préfecture - article 02) dans la limite d'un montant de :

1 000 € pour les dépenses de fonctionnement (achat de fournitures, réparations...),

Sont exclues les commandes de véhicules et les signatures de contrats d'assurance automobile.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et M. Jean-Yves HULO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 31 janvier 2011

Le préfet,
Jean-François SAVY

11-01-31-017-Arrêté accordant délégation de signature à M. Jean-Pierre VAILLANT, chef du service interministériel de défense et de protection civiles

Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 modifié, portant organisation des services de la préfecture du Morbihan ;

Vu la note de service du 27 mai 2008 nommant M. Jean-Pierre VAILLANT, chef du service interministériel de défense et de la protection civile ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Jean Pierre VAILLANT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, pour les correspondances courantes, les pièces annexées à des arrêtés, les bordereaux d'envoi, les notes de transmission, les accusés de réception, les ampliations, les copies conformes, les attestations et toutes pièces comptables dans les matières suivantes lorsqu'elles concernent son service :

Prévention des risques naturels, technologiques ou liés à la vie quotidienne

Coordination interministérielle des procédures en matière de risques naturels et technologiques

Information préventive des élus et des populations

Gestion des procédures d'alerte des populations et des outils (GALA–Réseau national d'alerte)
Elaboration, mise à jour et suivi des plans de secours et des plans généraux de protection
Organisation des exercices de sécurité civile
Elaboration des Plans de prévention des Risques Inondation, des Plans de Prévention des Risques Technologiques
Planification relative aux sites industriels
Procédures de reconnaissance des catastrophes naturelles
Feux d'artifices
Déménages
Défense civile
Habilitations
Plans de défense
Sécurité des sites sensibles
Sécurité de la préfecture et des sous-préfectures
Sûreté portuaire et aéroportuaire
Plans ressources (carburant, eau potable, électro-secours, délestages...)
Manœuvres militaires
Gestion des crises
Activation et fonctionnement du centre opérationnel départemental (COD)
Activation de la cellule d'information des familles
Retours d'expérience
Statistiques
Prévention des risques sanitaires
Planification de santé publique
Prévention des épizooties
Pollutions atmosphériques, prise en compte des risques et gestion des crises
Prévention des risques bâtimentaires
Suivi des établissements recevant du public
Commissions de sécurité
Sécurité incendie de la préfecture
Prévention liée aux grandes manifestations et grands rassemblements de personnes, raves parties...
Manifestations sportives et aériennes,
Décisions d'acquisition de produits explosifs,
Epreuves sportives sur la voie publique et sur circuit,
Police de l'air : manifestations aériennes, hélisurfaces, plate-forme ULM,
Secourisme

Article 2 - En outre, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre VAILLANT pour l'exécution des missions exercées dans le cadre de l'astreinte opérationnelle du cabinet.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre VAILLANT, la présente délégation de signature sera exercée par Mme Corinne L'HERMITE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer en poste au service interministériel de défense et de protection civiles, adjointe au chef du service.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. Jean-Pierre VAILLANT et Mme Corinne L'HERMITE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 31 janvier 2011

Le préfet,
Jean-François SAVY

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Préfecture-Direction du cabinet et de la sécurité

2 Inspection académique

2.1 Cabinet - Secrétariat général

11-01-31-037-Arrêté du préfet du Morbihan donnant délégation de signature à Mme Marie-Hélène LELOUP, Inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan

Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 et la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Marie Hélène LELOUP Inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY préfet du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Marie Hélène LELOUP, Inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan, dans les conditions prévues aux points I. et II. ci-dessous.

I – Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie Hélène LELOUP, Inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan, à effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes mentionnés à l'article 3 ci dessous.

Article 3 : la délégation mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses pour l'exécution des programmes suivants :

Programme (139) « enseignement privé du premier et du second degrés » ;
Programme (140) « enseignement scolaire public du premier degré » ;
Programme (141) « enseignement scolaire public du second degré » ;
Programme (214) « soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
Programme (230) « vie de l'élève » .

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet du Morbihan. En ce qui concerne plus particulièrement les crédits du titre 2, le compte-rendu d'utilisation sera adressé au préfet du Morbihan trimestriellement, pour les trois premiers trimestres budgétaires, et mensuellement pour le dernier trimestre budgétaire. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Morbihan.

Article 5 : Sont réservées à la signature du préfet du Morbihan :
les conventions passées au nom de l'Etat avec le département, les communes et leurs établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré ;
la réquisition du comptable public.

II – Enseignement public – Enseignement privé

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie Hélène LELOUP, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan, dans la limite de ses attributions et compétences à effet :
d'exercer le contrôle de légalité des actes relatifs au fonctionnement des collèges ; dans ce cadre, sont réservés à la signature du préfet les déférés au tribunal administratif, les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en réponse devant les différentes juridictions, les appels devant la cour administrative d'appel, les propositions de pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat,
de conclure les avenants aux contrats d'association et aux contrats simples des écoles et avenants aux contrats d'association des collèges privés, modifiant les structures pédagogiques et les tarifs de ces établissements,
de délivrer les agréments des maîtres d'apprentissage dans le secteur public,
de convoquer les membres du conseil départemental de l'éducation nationale.

Dispositions finales

Article 7 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan peut, par arrêté, donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité. Elle rend compte des délégations ainsi données.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier-payeur général du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 31 janvier 2011

Le préfet,
Jean-François SAVY

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Inspection académique-Cabinet - Secrétariat général

3 Office national des anciens combattants et victimes de guerre

3.1 Direction

11-01-31-038-arrêté du préfet du Morbihan en date du 31 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Philippe DEREUSME, directeur de l'ONACVG

Le préfet du Morbihan
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. François Philizot préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre de la Défense en date du 18 juin 2007 portant mutation de M. Philippe Dereusme en qualité de Directeur du service départemental de l'ONACVG du Morbihan à compter du 1^{er} juillet 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe Dereusme, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants du Morbihan en ce qui concerne les attributions suivantes :

- Les actes de gestion des deniers pupillaires,
- Les actes relatifs à la réalisation des prêts consentis par l'ONAC,
- Les cartes et attestations relatives aux institutions de l'ONAC et aux statuts dont l'application lui est confiée,
- Les Titres de Reconnaissance de la Nation,
- La correspondance administrative concernant les affaires qui entrent dans la compétence de son service,
- D'une façon générale, tous les actes et documents intervenant en exécution des lois et règlements dont l'ONAC et ses services départementaux sont chargés d'assurer l'application,
- L'exercice du secrétariat du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation ainsi que les campagnes du « Bleuet de France ».

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en réponse
- les correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet ;
- les correspondances échangées avec les parlementaires, les présidents des conseils régional et général, les conseillers généraux et les conseillers régionaux ;
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires ...).

Article 3 : En cas d'empêchement ou d'absence de M. Philippe Dereusme, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle Allanic, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en fonction au service départemental de l'ONACVG du Morbihan.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'ONACVG du Morbihan sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 31 janvier 2011

Le préfet,
Jean-François SAVY

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Office national des anciens combattants et victimes de guerre-Direction

4 Direction départementale de la sécurité publique

4.1 Direction Départementale Sécurité Publique de VANNES

11-01-31-029-Arrêté du préfet du Morbihan donnant délégation de signature à M. Vincent LE BORGNE, DDSP, pour les sanctions de l'avertissement et du blâme

Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 73.145 du 08 février 1973 relatif aux sanctions disciplinaires dans la police nationale ;

VU le décret n° 73.838 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret 84-961 du 25 octobre 1984 modifié relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat ;

VU le décret n° 86.592 du 18 mars 1986 portant code de déontologie de la police nationale ;

VU le décret n° 95-654 du 09 mai 1995 fixant dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté du 06 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

VU l'arrêté du 12 juin 2009 portant affectation de M. Vincent Le Borgne au poste de directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan et chef de la circonscription de sécurité publique de VANNES

VU la circulaire du 16 août 1999 portant sur les conditions d'emploi, de recrutement, et de formation des adjoints de sécurité

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Vincent Le Borgne, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, en ce qui concerne les sanctions de l'avertissement et du blâme, susceptibles d'être prononcées à l'encontre :

- des gradés et gardiens de la paix,
- des personnels techniques et scientifiques de catégorie C,
- des adjoints de sécurité,

affectés à la direction départementale de la sécurité publique du département du Morbihan et dans les circonscriptions de sécurité publique de VANNES et de LORIENT.

Article 2 : Le secrétaire général et le directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 31 janvier 2011

Le préfet,
Jean-François SAVY

11-01-31-028-Arrêté du préfet du Morbihan donnant délégation de signature à M. Vincent LE BORGNE, DDSP, en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat

VU le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté du 12 juin 2009 portant affectation de M. Vincent Le Borgne comme directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan et chef de la circonscription de sécurité publique de VANNES ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Vincent Le Borgne, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, à l'effet de signer, dans le domaine de ses attributions, les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses du ministère de l'intérieur (programme 176, UO 20, article de regroupement 02, action 20) dans la limite maximale du seuil de 100 000 € pour ce qui concerne les marchés publics et de 23 000 € pour ce qui concerne les conventions et à transmettre celles-ci au mandatement.

Article 2 : La présente délégation de signature s'applique aux matières énumérées ci-dessus ; en cas de modification de la nomenclature budgétaire, elle continuera à s'appliquer aux mêmes matières dans leur nouvelle référence budgétaire.

Article 3 : En application du décret 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, M. Vincent Le Borgne peut subdéléguer sa signature à des subordonnés par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan ;

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 31 janvier 2011

Jean-François SAVY

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale de la sécurité publique-Direction Départementale Sécurité Publique de VANNES

5 Direction départementale de la cohésion sociale

5.1 Direction

11-01-31-008-Arrêté du préfet du Morbihan donnant délégation de signature à Mme Annick PORTES en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur et
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du Président de la République du 13 janvier 2011 portant nomination de M. Jean-François SAVY en qualité de préfet du Morbihan ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2011 donnant délégation de signature à Mme Annick Portes, directrice départementale de la cohésion sociale du Morbihan pour les affaires générales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Annick Portes, directrice départementale de la cohésion sociale du Morbihan, à l'effet de procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des BOP relevant des programmes cités à l'article 2 du présent arrêté, au titre de ses fonctions de responsable d'unités opérationnelles. Cette délégation porte sur toutes les missions attribuées au service prescripteur lié à l'application comptable Chorus mise en place au 1^{er} janvier 2011.

Article 2 : La présente délégation porte sur les crédits relevant des programmes suivants :

Programmes	Libellé	Niveau du BOP
106	Actions en faveur des familles vulnérables	Régional
135	Développement et amélioration de l'offre de logement (DAOL) ^o	Régional
147	Politique de la ville – équité sociale et territoriale	Régional
157	Handicap et dépendance	Régional
163	Jeunesse et vie associative	Régional
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	Régional
183	Protection maladie	Régional
333	Moyens mutualisés des Administrations déconcentrées	Préfecture

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Mme Annick Portes peut déléguer sa signature aux agents de catégorie A de son service placé sous son autorité, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan. Elle rend compte de l'usage de cette faculté.

Article 4 : Sont réservées à la signature du préfet du Morbihan :

les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004,

les conventions financières dont le montant excède 23 000€,

la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;

la réquisition du comptable public.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet du Morbihan. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Morbihan.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et la directrice départementale de la cohésion sociale du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général du Morbihan et au trésorier général d'Ille et Vilaine et de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 31 Janvier 2011

Le préfet,
Jean-François SAVY

11-01-31-007-Arrêté du préfet du Morbihan donnant délégation de signature à Mme Annick PORTES, DDCS pour les affaires générales

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets pris pour son application ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 13 janvier 2011 portant nomination de M. Jean-François SAVY en qualité du préfet du Morbihan ;

Vu le décret n° 2009-909 du 24 juillet 2009 relatif à l'accompagnement de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat et modifiant le décret n°82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment ses articles 4 et 9 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 1^{er} janvier 2010, nommant Mme Annick Portes, directrice départementale de la cohésion sociale du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Annick Portes, directrice départementale de la cohésion sociale du Morbihan, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions et actes à l'exception de :

En tous domaines :

les mémoires introductifs d'instances et les mémoires en réponse, devant les juridictions administratives
les correspondances adressées aux ministres et à leurs cabinets, aux agences nationales sauf en ce qui concernent des données factuelles, documentaires, informatives ou statistiques,
les correspondances échangées avec les parlementaires, les présidents du conseil régional et du conseil général, les conseillers régionaux et généraux,
les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI ;
les décisions ou arrêtés préfectoraux fixant la composition des commissions départementales prévues par la réglementation relative au champ de compétence de la direction départementale de la cohésion sociale.
les conventions et arrêtés attributifs de subventions au bénéfice des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des associations dont le montant est supérieur à 23 000 €.

Dans le domaine jeunesse, sports et vie associative :

Toutes décisions administratives relatives :

à l'opposition à l'organisation d'un accueil collectif de mineurs,
aux mesures visant à interdire, interrompre, mettre fin à un accueil collectif de mineurs,
aux mesures visant l'interdiction des personnes morales à organiser tout accueil collectif de mineurs,
aux mesures visant l'interdiction temporaire ou définitive des personnes physiques à exercer une fonction particulière auprès des mineurs,
aux mesures visant l'interdiction temporaire ou définitive d'exercer des éducateurs sportifs,
aux mesures visant la fermeture d'établissements d'APS.

Pour les établissements et services relevant des dispositions du code de l'action sociale et des familles :

les autorisations de création ou d'extension des établissements et services sociaux relevant de ma compétence,
les décisions de fermeture des établissements relevant des dispositions de l'article L.331-5 du code de l'action sociale et des familles.
la fixation des dotations globales et tarification des établissements et services sociaux relevant de ma compétence.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Annick Portes peut déléguer sa signature aux agents de catégorie A placé sous son autorité, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 31 janvier 2011

Le préfet,
Jean-François SAVY

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale de la cohésion sociale-Direction

6 Direction régionale entreprises, concurrence, consommation, travail et emploi

11-01-31-032-Arrêté du préfet du Morbihan donnant délégation de signature à Mme Elisabeth MAILLOT-BOUVIER, DIRECCTE

Le préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de commerce ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 en date du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté interministériel en date du 9 février 2010, portant nomination de Mme Elisabeth MAILLOT-BOUVIER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi du travail, de l'emploi de la région Bretagne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth MAILLOT-BOUVIER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, à l'effet de signer au nom du Préfet du Morbihan, l'ensemble des décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de Bretagne, sous réserve des exclusions prévues à l'article 3 du présent arrêté :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE (1)
A - SALAIRES		
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-23
A-4	Établissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L.1232-7 et D.1232-4
A-5	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art D 1232.7 et 8
A-6	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art L 1232.11
B – REPOS HEBDOMADAIRE		
B-1	Dérogations au repos dominical	Art L 3132.20 et 23
B-2	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
B-3	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain.	Art. L.3132-29
B-4	Définition de la zone touristique ou thermale où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement	Art. L.3132-25 et R.3132-19
C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL		
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27 juin 1973
D – NEGOCIATION COLLECTIVE		
D-1	Fondement de la qualification des catégories d'emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L.2242-15 et L. 2246-16 Art. D.2242-3 et D. 2242-4
E – CONFLITS COLLECTIFS		
E-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14
F – AGENCE DE MANNEQUINS		
F-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L..7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
G – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS		
G-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1
G-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L..7124-5
G-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
G-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du code de la santé publique
H – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE		
H-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3

		Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
H-2	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Loi 92-675 du 17 juillet 1992 Décret 92-1258 du 30 novembre 1992
H-3	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi 92-675 du 17 juillet 1992 Décret 92-1258 du 30 novembre 1992
I – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE		
I-1	Autorisations de travail	Art. L.5221-2 et L.5221-5
I-2	Visa de la convention de stage d'un étranger	Art R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA
J – PLACEMENT AU PAIR		
J- 1	Autorisation de placement au pair de stagiaire « Aides familiales »	Accord européen du 21 novembre 1998 Circulaire n° 90.20 du 23 janvier 1999
K- PLACEMENT PRIVE		
K -1	Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement	Art. R.25323-1
L –EMPLOI		
L-1	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel.	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29 Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D 5122.51
L-2	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point L2 Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30 juin 2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19 juin 2008
L-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15
L-4	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17	D.2241-3 et D.2241-4
L-5	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Art. L.1233-84 à L.1233-89 Art. D.1233-38
L-6	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils.	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19 juin 2008
L-7	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47.1775 du 10 septembre 1947 Loi n° 78.763 du 19 juillet 1978 Loi n° 92.643 du 13 juillet 1992 Décret n° 87.276 du 16 avril 1987 Décret n° 93.455 du 23 mars 1993 Décret n° 93.1231 du 10 novembre 1993
L-8	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 Décret du 20 février 2002
L-9	Diagnosics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10 décembre 2002 et n° 2003-04 du 4 mars 2003
L-10	Toutes décisions et conventions relatives : aux contrats unique d'insertion aux CIVIS aux adultes relais	Art. L.5134-21 et L.5134-22 Art. L.5134-36 et L.5134-39 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-75 et L.5134-78 Art. L.5134-19-1 Art. L.5131-04 Art. L.5134-100 et L.5134-101
L-11	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants
L-12	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25 avril 1997

L-13	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 -et L.5132-45
L-14	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103
L-15	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64
L-16	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 9 août 2004 Décret 2007-900 du 15 mai 2007 Décret 2008-458 du 15 mai 2008
L-17	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments "entreprise solidaire"	Art. L.3332-17-1
M – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI		
M-1	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives.	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
M-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
M-3	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L.5423-18 à L.5423-23
N – FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION		
N-1	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n° 2002-1029 du 2 février 2002 Arrêté du 9 mars 2006
N-2	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
N-3	VAE Recevabilité VAE Gestion des crédits	Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26 avril 2002 Circulaire du 27 mai 2003
O - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES		
O-1	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Art. L.5212-5 et L.5212-12
O-2	Émission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	Art. R.5212-1 à 5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31
O-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
P – TRAVAILLEURS HANDICAPES		
P-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
P-2	Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap	Loi 2005-102 du 11 février 2005 et décret 2006-134 du 9 février 2006
P-3	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
P-4	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Art. L.6222-38 Art. R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15 mars 1978
P-5	Présidence du comité de pilotage du plan départemental d'insertion des travailleurs handicapés (PDITH). Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°99-33 du 26 août 1999 et n° 2007-02 du 15 janvier 2007
P-6	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi du 11 février 2005 et 13 février 2006

(1) Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail.

ARTICLE 2 : délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth MAILLOT-BOUVIER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, à l'effet de signer au nom du préfet du Morbihan tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

ARTICLE 3 : sont exclues de la présente délégation :

les courriers aux parlementaires, au président du Conseil général et au président du Conseil régional ;
les courriers adressés aux Ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques ;
tout acte ou lettre adressé au président des chambres consulaires ;

toute convention, contrat ou charte engageant l'Etat avec une collectivité locale ;
toute convention passée avec le Conseil Général en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
la saisie du ministre suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
la réquisition du comptable public ;
les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en réponse ;
l'établissement de la liste des conseillers du salarié
la définition de la zone touristique ou thermale où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement
la notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation

Les courriers adressés aux maires et aux présidents d'EPCI seront transmis sous couvert des sous-préfets territorialement compétent.

ARTICLE 4 : en application de l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004, Mme Elisabeth MAILLOT-BOUVIER peut subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A et B placés sous son autorité fonctionnelle, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

ARTICLE 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

ARTICLE 6 : le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan

VANNES, le 31 janvier 2011

Le préfet,
Jean-François SAVY

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction régionale entreprises, concurrence, consommation, travail et emploi

7 Agence régionale de la santé

11-01-31-004-Arrêté du préfet du Morbihan donnant délégation de signature à M. Alain GAUTRON, directeur de l'agence régionale de la santé

Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1435-1, L1435-2, L1435-7 et R 1435-1 à 1435-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et au territoire, et notamment son titre IV ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et au territoire ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L 1435-1, L 1435-2 et L 1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret en date du 1^{er} avril 2010, nommant M. Alain GAUTRON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu le décret en date du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY préfet du Morbihan ;

Vu le protocole départemental du 30 septembre 2010 relatif aux modalités de coopération entre le préfet du département du Morbihan et le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Alain GAUTRON, directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne, en ce qui concerne le Morbihan, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs aux domaines de la veille, de la sécurité et de la police sanitaires, ainsi que de la salubrité et de l'hygiène publique relevant d'une compétence préfectorale, à l'exception des arrêtés préfectoraux et actes suivants :

- Hospitalisations sans consentement :

arrêté portant hospitalisation d'office, selon l'article L3213-1 du code de la santé publique ;
arrêté portant hospitalisation d'office, suite à une mesure provisoire du maire, selon l'article L3213-2 du code de la santé publique ;
arrêté portant maintien de la mesure d'hospitalisation d'office pour une période de trois mois puis pour une période de six mois renouvelable, selon l'article L3213-4 du code de la santé publique ;
arrêté mettant fin à la mesure provisoire du maire, selon l'article L3213-2 du code de la santé publique ;
arrêté mettant fin à une mesure d'hospitalisation d'office, selon l'article L3213-5 du code de la santé publique ;
arrêté provisoire d'hospitalisation d'office, selon l'article L3213-6 du code de la santé publique ;
arrêté confirmant l'arrêté provisoire d'hospitalisation d'office, selon l'article L3213-6 du code de la santé publique ;
arrêté portant hospitalisation d'office, selon l'article L3213-7 du code de la santé publique, suite à un classement sans suite, une décision d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental ou d'un jugement ou arrêt de déclaration d'irresponsabilité pour cause de trouble mental ;
arrêté mettant fin à une hospitalisation d'office intervenue dans le cadre de l'article L3213-7 du code de la santé publique ;
arrêté et décisions prises dans le cadre des dispositions du code de procédure pénale, suite à relaxe, non lieu et hospitalisation d'office judiciaire ;
arrêté portant hospitalisation d'un détenu selon les dispositions de l'article D398 du code de procédure pénale ;
arrêté portant hospitalisation d'un détenu dans une unité spécialement aménagée, selon l'article L3214-3 du code de la santé publique ;
arrêté portant maintien de l'hospitalisation d'un détenu dans une unité spécialement aménagée, selon l'article L3214-4 du code de la santé publique ;
arrêté portant suspension provisoire à une demande de levée d'hospitalisation à la demande d'un tiers, selon l'article L3212-9 du code de la santé publique ;
arrêté et décisions relatives aux accords ou refus liées aux sorties et congés d'essai, selon l'article L3211-11 du code de la santé publique ;
arrêté portant réintégration immédiate en établissement de santé d'un patient en sortie d'essai ou en fugue, selon l'article L 3211-1 du code de la santé publique ;
arrêté portant transfert inter ou intra départemental en hospitalisation d'office ;
arrêté portant transfert en hospitalisation d'office (transfert sortant) et placement en UMD (unité pour malades difficiles) ;
arrêté portant admission en hospitalisation d'office par transfert (transfert entrant) ;
arrêté portant admission pour réintégration en hospitalisation d'office dans le département d'origine (cas des retours d'unités pour malades difficiles) ;
désignation d'un psychiatre, de deux représentants d'associations de familles de malades mentaux et de personnes malades, d'un médecin généraliste dans les commissions départementales des hospitalisations psychiatriques, selon l'article L3223-2 du code de la santé publique ;
fixation de la liste des membres de la commission des hospitalisations psychiatriques, conformément à l'article L3223-1 du code de la santé publique ;
fin des fonctions et remplacement des membres de la commission des hospitalisations psychiatriques conformément à l'article L3223-2 du code de la santé publique ;
fixation du siège de la commission des hospitalisations psychiatriques conformément à l'article R3223-7 du code de la santé publique ;

- Santé environnementale :

Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence :

arrêté relatif aux mesures d'urgence, notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique (article L1311-4 du code de la santé publique) ;
arrêtés (article L1311-2 du code de la santé publique) complétant les décrets mentionnés au L1311-1 du code de la santé publique ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans le département ;
arrêté relatif aux mesures et travaux visant à améliorer l'état sanitaire de la commune conformément aux dispositions de l'article L.1331-17 du code de la santé publique ;
arrêtés de dérogation au règlement sanitaire départemental.

Eaux destinées à la consommation humaine :

arrêté portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destiné à l'alimentation des collectivités humaines déterminant les périmètres de protection, (article L1321-2 du code de la santé publique et L215-13 du code de l'environnement) ;
arrêté portant déclaration d'utilité publique la détermination des périmètres de protection rapprochée autour du point de prélèvement propriété de personnes privées et ne relevant pas d'une délégation de service public, (article L1321-2-1 du code de la santé publique) ;
arrêté autorisant la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7-I du code de la santé publique et des articles R1321-6 à R1321-8 et R1321-10 du code de la santé publique, l'autorisation temporaire à titre exceptionnel (article R1321-9 du code de la santé publique), ou la modification (articles R1321-11 et R1321-12 du code de la santé publique), la fixation des paramètres des eaux superficielles (articles R1321-38 à R1321-39 du code de la santé publique), des installations de conditionnement d'eau (autre que minérale naturelle) et de glace alimentaire ;
arrêté définissant les conditions de prise en compte de la surveillance exercée par la personne responsable de la production et de la distribution (article R1321-24 du code de la santé publique) ;
arrêté portant dérogation aux limites de qualité des eaux distribuées (articles R1321-31 à R1321-36 du code de la santé publique) ;
arrêté portant dérogation aux limites de qualité de eaux douces superficielles destinées à la production d'eau potable (articles R1321-40 à R1321-42 du code de la santé publique) ;

réception des déclarations relatives à l'extension ou à la modification des installations collectives de distribution, à la distribution par les réseaux particuliers (article L1321-7 du code de la santé publique) ;
arrêté de mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public en cas de non respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L1324-1 A et B du code de la santé publique) ;
mesures en cas de risque pour la santé : restriction d'usage, interruption de distribution... (article R1321-29 du code de la santé publique) au responsable de la production ou de la distribution ;
mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public, en cas de non respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L1324-1 A et B du code de la santé publique).

Eaux minérales naturelles :

arrêtés portant sur l'autorisant d'une source d'eau minérale naturelle, son exploitation, le conditionnement de l'eau, son utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, sa distribution en buvette publique, la révision de l'autorisation d'exploitation (articles L1322-1, R1322-1 à R1322-15 du code de la santé publique) ;
arrêté portant déclaration d'intérêt public d'une ressource et détermination de son périmètre de protection (articles L1322-3 et R1322-17 à 22 du code de la santé publique) ;
arrêté relatif à l'autorisation de réalisation de sondages et de travaux souterrains dans le périmètre de protection d'une source déclarée d'intérêt public ou à des travaux ou activités pouvant altérer ou diminuer le débit de la source (articles L1322-4 et L.1322-5, R1322-23 à R1322-26 du code de la santé publique) ;
arrêté relatif à la suspension des travaux ou activités en dehors du périmètre et jugés de nature à altérer ou diminuer une source minérale (article L1322-6 et R1322-27 du code de la santé publique) ;
arrêté relatif à l'occupation d'un terrain compris dans le périmètre de protection d'une source d'eau minérale pour l'exécution des travaux visés à l'article L1322-4, articles L1322-8 et L1322-10 du code de la santé publique ;
arrêté relatif à l'importation d'eau minérale naturelle (R1322-44-18 et 21 du code de la santé publique) ;
arrêté de mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public ou d'un établissement thermal, en cas de non respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L1324-1 A et B du code de la santé publique).

Eaux conditionnées :

arrêté portant autorisation d'importation d'eaux conditionnées autres que les eaux minérales (R1321-96 du code de la santé publique).

Eaux de loisirs :

arrêtés relatifs à l'interdiction temporaire ou définitive d'une piscine, d'une zone de baignade en cas d'atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes, ou en cas de non-conformité aux normes prévues, de mise en demeure de respecter les normes (sans préjudice des pouvoirs de police du maire : articles L1332-4 et D1332-13 du code de la santé publique ou article L2215-1 du code général des collectivités territoriales) ;
arrêté fixant selon le type d'installation, la nature et la fréquence des analyses de la surveillance de la qualité des eaux de piscines (article D1332-12 du code de la santé publique) ;
arrêté de mise en demeure du maire de satisfaire à ses obligations de recensement des baignades (article D1332-16 du code de la santé publique).

Pêche à pied de loisirs :

arrêté d'interdiction, en cas de carence du maire ou si le risque sanitaire s'applique aux territoires de plusieurs communes, conformément à l'article L1215-1 du code général des collectivités territoriales.

Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public :

arrêté, en cas d'urgence, notamment de danger imminent pour la santé publique, ordonnant l'exécution immédiate des mesures prescrites par les règles d'hygiène, notamment en matière d'habitat (article L1311-4 du code de la santé publique) ;
arrêté mettant en demeure la personne qui a mis à disposition aux fins d'habitation des locaux impropres à l'habitation (caves, sous-sols, combles...), de faire cesser la situation dans un délai fixé (article L1331-22 du code de la santé publique) ;
arrêté mettant en demeure la personne, qui a mis à disposition aux fins d'habitation des locaux dans des conditions qui conduisent manifestement à leur sur-occupation, de faire cesser la situation dans un délai fixé (article L1331-23 du code de la santé publique) ;
arrêté enjoignant à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants (article L1331-24 du code de la santé publique) ;
arrêté déclarant à l'intérieur d'un périmètre l'insalubrité des locaux et installations utilisés aux fins d'habitation, mais impropres à cet objet pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité (article L1331-25 du code de la santé publique) ;
arrêtés relatifs à la mise en œuvre des procédures d'insalubrité, d'un immeuble (ou groupe d'immeubles, îlot ou groupes d'îlots) bâti ou non, vacant ou non, constituant par lui-même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins et constat des mesures prises (articles L1331-26 à L1331-28-3 du code de la santé publique et articles L521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation).

Amiante :

arrêté permettant de faire réaliser les repérages, diagnostic ou expertises et de fixer un délai pour les mesures conservatoires nécessaires pour faire cesser l'exposition (article L1334-16 du code de la santé publique).

Plomb et saturnisme infantile :

demande d'intervention du service communal d'hygiène et de santé quand un risque d'exposition est porté à connaissance : prescription au service communal d'hygiène et de santé de faire réaliser un diagnostic, gestion des constats des risques d'exposition (article L1334-1 à L1334-4 du code de la santé publique) ;
notification au propriétaire ou à l'exploitant l'intention de faire réaliser les travaux de suppression du risque lié à des revêtements dégradés contenant du plomb (articles L1334-2, R1334-5 et R1334-6 du code de la santé publique) ;
contrôle des locaux et des travaux prescrits (articles L1334-3 et R1334-8 du code de la santé publique) ;
saisine du tribunal de grande instance en cas de refus opposé par le propriétaire ou le locataire (article L1334-4 du code de la santé publique) ;
prescription des mesures conservatoires s'il existe un risque d'exposition au plomb pour les occupants ou pour la population environnante (article L1334-11 du code de la santé publique) ;

prescription au propriétaire ou à l'exploitant d'un immeuble bâti de mettre en œuvre des mesures en cas d'inobservation des obligations réglementaires ou de réaliser une expertise ou un diagnostic (articles L1334-15 et 16 du code de la santé publique).

Nuisances sonores :

arrêtés relatifs à la fermeture d'établissement diffusant de la musique amplifiée et produisant des nuisances sonores (article R1334-37 du code de la santé publique et R571-25 à 30 du code de l'environnement).

Déchets d'activités de soins :

arrêté préfectoral de dérogation au Règlement Sanitaire Départemental pour l'installation d'un appareil de désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

Opérations funéraires :

- arrêté de création, d'agrandissement, de translation d'un cimetière lorsque l'opération se situe à moins de 35 mètres des habitations (article L2223-1 du code général des collectivités territoriales) ;
- décision de comblement de puits (article L2223-5 du code général des collectivités territoriales) ;
- autorisation d'inhumer dans une propriété privée (article R2213-32 du code général des collectivités territoriales) ;
- dérogation au délai d'inhumation (article R2213-33 du code général des collectivités territoriales) ;
- autorisation de création ou d'extension de chambre funéraire (article R2223-74 du code général des collectivités territoriales) ;
- autorisation de création ou d'extension de crématorium (article L2223-40 du code général des collectivités territoriales) ;
- dérogation aux délais de crémation (article R2213-35 du code général des collectivités territoriales).

XIII – Démoustication :

arrêté portant délimitation des zones de lutte contre les moustiques.

Santé publique :

Vaccinations :

obligation de vaccination antivariolique en cas de guerre, de calamité publique, d'épidémie ou de menace d'épidémie (article L3111-8 du code de la santé publique) ;
ajournement des vaccinations en cas d'épidémie (article R3111-11 du code de la santé publique) ;
mise en œuvre de mesures sanitaires lorsqu'un cas de variole est confirmé (article D3111-20 du code de la santé publique).

Plan blanc élargi :

arrêté fixant le plan blanc élargi (article R3131-7 du code de la santé publique).

Afflux de patients ou de victimes où la situation sanitaire le justifie :

réquisitions nécessaires de tous lieux et services et notamment de requérir le service de tout professionnel de santé quelque soit son mode d'exercice et de tout établissement de santé ou établissement médico-social dans le cadre du plan blanc élargi (article L3131-8 du code de la santé publique).

Règles d'emploi de la réserve :

affectation des réservistes par le représentant de l'Etat (article L3134-2 du code de la santé publique).

Interruption volontaire de grossesse :

consultations psycho sociales avant interruption volontaire de grossesse (articles R2212-1 à 3 du code de la santé publique) : arrêté d'agrément des structures.

Préparations psychotropes :

arrêté d'autorisation de substances et préparations psychotropes pour les organismes publics de recherche ou d'enseignement après avis du pharmacien inspecteur régional de santé publique, (articles R5132-88 et article R5132-89 du code de la santé publique).

Constitution de la société d'exercice libéral de directeur et directeur adjoint de laboratoires :

arrêté d'agrément après consultation du conseil départemental de l'ordre des médecins, du conseil régional pour le vétérinaire et le conseil central de la section G pour les pharmaciens (articles R6212-76 à R6212-80 du code de la santé publique).

Inspection et contrôle :

arrêté portant fermeture d'établissement ou service social ou médico-social au titre de l'article L313-16 alinéa 3 du code de l'action sociale et des familles en cas de désaccord entre les autorités ayant délivré l'autorisation.

Article 2 : Hormis les échanges de données factuelles, informatives ou statistiques, sont également exclus de la délégation de signature les correspondances, documents et actes suivants, se rapportant aux matières dont la liste figure à l'article 1 :

- les correspondances adressées aux ministres et à leurs cabinets ;
- les correspondances échangées avec les parlementaires, le président du conseil général, le président du conseil régional, les conseillers généraux, les conseillers régionaux, les maires et présidents d'EPCI ;
- les courriers adressés aux ministères ou agences nationales ;
- les actes de vente, de location ou d'aliénation sur le domaine public ;
- tout acte ou lettre adressé aux présidents des chambres consulaires ;
- toute convention ou contrat ou charte engageant l'Etat avec une collectivité locale ;
- les courriers et mémoires adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières, à l'exclusion, en matière d'hospitalisation sans consentement, des courriers adressés au procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'hospitalisation et le domicile des personnes hospitalisées sur demande d'un tiers (article L3212-5 du code de la santé publique), ou faisant l'objet d'une hospitalisation d'office, d'un renouvellement ou d'une sortie (article L3213-9 du code de la santé publique) ;
- les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ou un sous-préfet.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GAUTRON, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Pierre BERTRAND, directeur général adjoint, M. Jean-Michel DOKI-THONON, directeur de la santé publique, M. Serge GRUBER, directeur de la délégation territoriale du Morbihan, M. Jean-Jacques GUERIN, adjoint au directeur de la délégation territoriale du Morbihan.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur général de l'ARS Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 31 janvier 2011

Le préfet,
Jean-François SAVY

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Agence régionale de la santé

8 Direction départementale de la protection des populations

8.1 Direction

11-01-31-027-Arrêté du préfet du Morbihan donnant délégation de signature à M. Stéphane BURON, DDPP, en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet du Morbihan,
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le code des marchés publics et ses textes d'application ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Stéphane BURON directeur départemental de la protection des populations à compter du 1er janvier 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Stéphane BURON pour les affaires générales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane Buron, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les crédits des programmes cités à l'article 2. Cette délégation porte sur toutes les missions attribuées au service prescripteur dans le cadre de la mise en place de l'application Chorus au 1er janvier 2011.

Article 2 : La présente délégation porte sur les crédits relevant des programmes suivants :

Programmes	Libellé	Niveau du BOP
206	Qualité et sécurité sanitaires de l'alimentation	Régional
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	Central
134	Développement des entreprises et de l'emploi	Régional
181	Prévention des risques	Régional
162	Programme des interventions territoriales de l'Etat	Régional
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Régional

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Stéphane Buron peut subdéléguer sa signature aux agents de son service, par décision publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan. Il rend compte de l'usage de cette faculté.

Article 4 : Sont réservées à la signature du préfet du Morbihan :
les conventions financières dont le montant excède 23 000 euros,
les marchés dont le montant excède 100 000 euros,

les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004,
la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
la réquisition du comptable public.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet du Morbihan.
Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Morbihan.

Article 6 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 31 janvier 2011

Jean François SAVY

11-01-31-026-Arrêté du préfet du Morbihan donnant délégation de signature à M. Stéphane BURON, DDPP, pour les affaires générales

Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la consommation ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, en qualité de préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Stéphane BURON directeur départemental de la protection des populations à compter du 1er janvier 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane Buron, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale de la protection des populations à l'exception :

des arrêtés de portée générale ;

des mémoires introductifs d'instance et mémoire en réponse devant les juridictions administratives ;

des correspondances adressées aux ministres ou à leur cabinet ;

des correspondances échangées avec les parlementaires, le président du Conseil régional et le président du Conseil général, les conseillers régionaux et les conseillers généraux ;

des correspondances portant sur les questions de principe adressées aux maires et présidents d'Établissements Public de coopération Intercommunale ;

des actes pris dans le cadre des procédures propres aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

des suspensions et retraits d'agrèments sanitaires ;

des suspensions d'activité et des fermetures d'établissements non agréés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane Buron, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences exercées pour le compte de l'Etat tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics pour les marchés d'un montant n'excédant pas 100 000 € TTC ;

Article 3 : En application du décret 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, M. Stéphane Buron peut subdéléguer sa signature à des subordonnés par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan ;

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan ;

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 31 janvier 2011

Jean-François SAVY

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale de la protection des populations-Direction

9 Direction départementale des territoires et de la mer

9.1 Direction

11-01-31-030-Arrêté du préfet du Morbihan donnant délégation de signature à M. Philippe CHARRETTON, DDTM, pour les affaires générales

Le préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets pris pour son application ;

Vu le décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Philippe Charretton, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du département du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Philippe Charretton, directeur départemental des territoires et de la mer, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions et tous actes,

A l'exception des décisions ou arrêtés préfectoraux suivants :

En tous domaines :

arrêté de déclaration d'utilité publique ;
arrêté de prescriptions d'enquête publique ;
déclaration d'intérêt général.

Gestion et conservation du domaine public maritime et fluvial :

arrêté de délimitation du domaine public maritime et fluvial.

Logement :

notification de l'inventaire définitif des communes de plus de 3 500 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants ou à une aire urbaine de plus de 50 000 habitants et n'ayant pas 20 % de logements sociaux ;
prélèvement et constat de carence au titre de l'inventaire ;
agrément des bailleurs pour les autoriser à construire en prêt social location accession (PSLA) ;
autorisations administratives diminuant (par cession ou démolition) le nombre de logements sociaux, au titre du code de la construction ;

conventions et avenants pour les délégations de compétences des aides à la pierre ;
avis sur les conventions d'utilité sociale conclues avec les bailleurs sociaux.

Application du droit des sols :

décisions visées par l'article R 422-2 du code de l'urbanisme à l'exception des décisions relatives aux déclarations préalables, sauf, pour ces dernières, si l'avis du maire diverge de celui formulé par le service de l'État ;
délivrance de l'avis, lorsqu'il est contraire à celui du maire, dans le cadre des dispositions de l'article L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme.

Urbanisme :

arrêté de création, modification, suppression, approbation de ZAC et ZAD ;
arrêté d'approbation de carte communale ;
arrêté de création des secteurs sauvegardés ;
arrêté de prescription, modification, approbation du plan de sauvegarde des secteurs sauvegardés ;
arrêté d'approbation du tracé de la servitude de passage des piétons pour le littoral ;
autorisation de création et modification d'association foncière urbaine ;
décision de clôture de procédure relative à une association foncière urbaine autorisée ou créée d'office ;
répartition de la dotation générale de décentralisation.

Ingénierie :

convention de mandat de maîtrise d'ouvrage passée en application du décret n°2001-210 du 7 mars 2001 dont les montants sont supérieurs ou égaux à 23 000 € ;
marché engageant l'État pour la réalisation de missions d'ingénierie pour un montant supérieur à 100 000 € TTC.

Relations avec les collectivités territoriales :

conventions avec le département, les communes et leurs établissements publics.

Environnement

arrêtés de création d'installations de stockage des déchets inertes ;
arrêtés approuvant les plans de prévention des risques naturels et technologiques ;
arrêtés d'autorisation et de refus d'autorisation pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Police des eaux

actes relevant du régime d'autorisation tels que prévus à l'article L 214 -3 § I, et opposition à déclaration tel que prévu à l'article L 214-3 § 2 du code de l'environnement (loi 2006-1772 du 30 décembre 2006).

Chasse

approbation des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse ;
suspension, pour tout ou partie du département, de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours maximum soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibiers, en cas de calamités, incendie, inondations, gel prolongé ; renouvellement de cette période de suspension (art. 424-3 du code de l'environnement) ;
interdiction, pour période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport, en vue de la vente du colportage de certaines espèces de gibier (art. 372 du code rural) ;
proposition du préfet en vue de l'institution du plan de chasse dans le département (art. 373, 3^{ème} alinéa du code rural) ;
approbation des plans de chasse ;
nomination des lieutenants de louveterie (décret du 25 mars 1852 sur la décentralisation administrative)
fixation de la liste des espèces classées nuisibles.

Pêche :

agrément des associations et instances de la pêche de loisir et approbation des statuts de la fédération départementale de pêche (code de l'environnement - art. R 434-26, R 434-27, R 434-29, R 434-33) ;
autorisation et concession de pisciculture (code de l'environnement - art L 431-7) ;
réglementation de la pêche en eau douce (code de l'environnement - art. L 436-5, R 436-6 à R 436-11, R 436-13 à R 436-21, R 436-23 à R 436-35, art. L 436-11 et R 436-44 à R 436-68 - poissons migrateurs).

Comptabilité :

réquisition du comptable public ;

Décisions attributives de subventions :

Dans le cadre :

de la politique de la ville et du renouvellement urbain ;
des plans de déplacements urbains ;
d'études et travaux de lutte contre les inondations et relatifs à la prévention des pollutions et risques ;
d'études liées à l'habitat ;
de création d'aires d'accueil des gens du voyage.

Aménagement foncier

arrêté de constitution ou de modification de la commission départementale et de la commission communale d'aménagement foncier (code rural - art. L 121.2 et 121.8 et R 121.1 et 121.7) ;
arrêté modifiant les limites communales (code rural - art. L 123.5) ;
arrêté ordonnant le dépôt et l'affichage du plan définitif de remembrement (code rural - art. L 121.21 et R 121.29) ;
porter à connaissance au titre de l'article L.121-13 du code rural ;
arrêté fixant la liste des prescriptions que devront respecter les commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme des travaux en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L 211-1 du code de l'environnement (code rural - article L. 121-14) ;
décisions concernant les échanges amiables (code rural - art. L 124.3) ;
arrêté de constitution des associations syndicales ou foncières (ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004).

Exploitations agricoles :

délivrance d'autorisation d'exploiter aux étrangers ressortissant de la C.E.E. et exerçant depuis 2 ans en France (décret n° 63.1019 du 10 octobre 1963) ;
arrêtés pris en application de l'article L 411-3 du code rural relatif au statut du fermage et du métayage ;
arrêté de désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture prévue aux articles R 313-1 et R 313-2 du code rural ;
mise en valeur des terres incultes (article L125-1 du code rural).

Forêt :

décision de refus de demande d'autorisation de défrichement concernant les bois des particuliers (article L 311.3 – L 311.4 et R 312.1 du code forestier) ;
décision de refus et d'autorisation conditionnelle accompagnée de l'adoption de mesures compensatoires sur une demande d'autorisation de défrichement concernant les bois des collectivités (article R 312.4 du code forestier) ;
exécution des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire (art. L 313.3 du code forestier) ;
classement des forêts particulièrement exposées aux incendies (art. L 321.1 du code forestier) ;
Interdiction de pâturage après incendie (art. L 322.10 du code forestier) ;
classement des forêts de protection (art. L 411.1 du code forestier).

A l'exception des correspondances :

adressées aux ministres ou à leurs cabinets et aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des transmissions de données factuelles, documentaires, informatives ou statistiques ;
échangées avec les parlementaires, le président du Conseil général et le président du Conseil régional (en dehors des correspondances intervenant dans le cadre de la mise à disposition), les conseillers généraux, les conseillers régionaux ;
les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics ;
les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI.

A l'exception des mémoires :

mémoires introductifs d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives et judiciaires.

A l'exception des marchés :

marchés ou engagements financiers de l'État d'un montant supérieur à 100 000 € TTC.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Philippe Charretton peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan. La liste des cadres ou agents faisant l'objet d'une délégation de signature au sein du service figurera en annexe de l'arrêté de subdélégation et sera transmise au préfet.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 31 janvier 2011

Jean-François SAVY

11-01-31-031-Arrêté du préfet du Morbihan donnant délégation de signature à M. Philippe CHARRETTON, DDTM, en matière d'ordonnancement secondaire des crédits

Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Philippe Charretton, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du département du Morbihan à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Philippe CHARRETTON, pour les affaires générales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe Charretton, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des budgets opérationnels de programme (BOP) relevant des programmes cités à l'article 3 du présent arrêté, au titre de ses fonctions de responsable d'unités opérationnelles. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes ;

Article 2 : La présente délégation porte sur les crédits relevant des programmes suivants :

Programme 113	Urbanisme, paysages, eau et biodiversité	Titres 3, 5 et 6
Programme 135	Développement et amélioration de l'offre de logements	Titres 3 et 6
Programme 147	Politique de la ville	Titres 4 et 6
Programme 181	Prévention des risques	Titres 3, 5 et 6
Programme 203	Infrastructures et services de transports	Titres 3, 5 et 6
Programme 205	Sécurité et Affaires Maritimes	Titres 3
Programme 207	Sécurité et circulation routières	Titres 3 et 5
Programme 217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	Titres 2, 3
Programme 219	Sport	Titre 5
Programme 215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	Titres 2 et 3
Programme 149	Forêt	Titre 6
Programme 154	Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	Titre 3
Programme 162	Interventions territoriales de l'Etat	Titres 3 et 5
Programme 333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées. Actions 1 et 2	Titres 2 - 3 5 - 6

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Philippe Charretton peut subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A et B de son service, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan. Il est rendu compte de l'usage de cette faculté.

Article 4 : Sont réservées à la signature du préfet du Morbihan :

les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

les conventions financières et décisions attributives de subvention dont le montant excède 23 000 € ;

les commandes dont le montant excède 20 000 € TTC relevant du programme 333 – Action 2 ;

les marchés dont le montant excède 100 000 € TTC relevant des budgets autres que le 333 ;

la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;

la réquisition du comptable public.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet du Morbihan. En ce qui concerne plus particulièrement les crédits du titre 2, le compte rendu d'utilisation sera adressé au préfet du Morbihan, trimestriellement pour les trois premiers trimestres budgétaires, et mensuellement, pour le dernier trimestre budgétaire. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Morbihan.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, 31 janvier 2011

Jean-François SAVY

11-02-01-012-ANAH – Décision de subdélégation de signature donnée par M. Philippe CHARRETTON

M. Philippe CHARRETTON, délégué adjoint de l'ANAH dans le département du Morbihan, en vertu de la décision n° 2011-01 du 31 janvier 2011

DÉCIDE

Article 1 : Délégation est donnée à :

M. Yves LE MARÉCHAL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer,

M. Jean-Luc VEILLE, administrateur en chef de 2^{ème} classe des affaires maritimes, directeur adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer,

M. François HERVÉ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service Habitat Ville,

Mme Catherine JOMIER, chargée d'études, catégorie exceptionnelle, chef d'unité,

aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

Tous les actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et à la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

Tous actes et documents relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
La désignation des agents chargés du contrôle, mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 312-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

Tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2, et L 312-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
Tous actes et documents administratifs relatifs au retrait et à l'annulation, à l'exception du reversement, des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.

Article 2 : Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L.321-4 et L.321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à :

M. Yves LE MARÉCHAL,
M. Jean-Luc VEILLE,
M. François HERVÉ,
Mme Catherine JOMIER,

aux fins de signer :

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

Les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

Tous les documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

De façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Les actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions, demeurent de la compétence du délégué de l'Anah dans le département.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Loïc MOREL, instructeur, aux fins de signer :

En matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 2 de la présente décision ;

Les accusés de réception des demandes de subvention ;

Les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 4 : M. François HERVÉ, et Mme Catherine JOMIER, sont désignés en qualité de représentant du délégué de l'Agence dans le département pour assurer la présidence de la commission locale d'amélioration de l'habitat.

Article 5 : La présente décision annule la décision 2010-005 et prend effet à compter de sa signature.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, M. le président du Conseil général du Morbihan, M. le président de Cap l'Orient, M. le président VANNES Agglo, ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier, M. l'agent comptable de l'Anah et aux intéressés

Article 7 : La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à VANNES, le 1er février 2011

Le délégué adjoint de l'Agence
Philippe CHARRETTON

11-02-01-007-Décision de subdélégation de signature de M. Philippe CHARRETTON

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets pris pour son application;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan;

Vu l'arrêté du 1^{er} Ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Philippe CHARRETTON, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du département du Morbihan à compter du 1^{er} janvier 2010;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Philippe CHARRETTON, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan

DECIDE

Article 1er – une subdélégation de signature est donnée à :

- M. Yves LE MARECHAL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat,
- M. Jean-Luc VEILLE, administrateur en chef de 2^{ème} classe des affaires maritimes, directeurs-adjoints, à l'effet de signer tous actes et décisions mentionnés dans l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Philippe CHARRETTON, directeur départemental des territoires et de la mer.

Article 2 – une subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Yves Kerdreux, chef de Mission, chef du service d'appui technique et chef du service biodiversité, eau et forêt par intérim,
- M. Didier Maroy, ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, chef du service économie agricole,
- M. François Herve, ingénieur en chef des Travaux Publics de l'Etat, chef du service habitat et ville et du service urbanisme et aménagement par intérim,
- M. Philippe Delage, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chef la Mission développement durable des territoires,
- M. Benoît Nicolas, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, secrétaire Général et chef du service risques et sécurité routière par intérim,
- M. Matthieu Le Guern, inspecteur principal des affaires maritimes, adjoint au Délégué à la Mer et au Littoral,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions, actes ou documents mentionnés dans les arrêtés préfectoraux du 31 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Philippe Charretton, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan.

En cas d'absence de l'un des chefs de service, le chef de service assurant l'intérim par décision nominative du directeur départemental exercera la délégation de signature détenue par le titulaire momentanément remplacé y compris pour la subdélégation au titre de l'ordonnancement secondaire.

Article 3 – Une délégation de signature est donnée à certains chefs d'unités ou agents désignés dans les 7 annexes parties intégrantes de la présente décision, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, compétences et permanence les décisions ou documents se rapportant aux pouvoirs détaillés dans les annexes jointes à la présente décision.

Article 4 - Toutes les délégations de signature antérieures et toutes les dispositions contraires à la présente décision sont abrogées.

Fait à VANNES le 1^{er} février 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer
Philippe Charretton

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale des territoires et de la mer-Direction

10 Direction départementale des finances publiques

11-01-31-023-Arrêté du préfet du Morbihan donnant délégation de signature à M. Gérard BOURIANE, DDFIP, pour les affaires domaniales

Le préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. Gérard Bouriane, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-françois SAVY préfet du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M.Gérard Bouriane, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

N°	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat,
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art, R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R, 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A.91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R.159, R.160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
10	Tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du Domaine de l'Etat. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte du département, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n°67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004.

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation :
les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en réponse devant les différentes juridictions ;
les correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet ;
les correspondances échangées avec les parlementaires, les présidents des conseils régional et général, les conseillers régionaux et généraux ;
les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires...).

Article 3 : La liste des cadres et agents faisant l'objet d'une subdélégation de signature au sein de la direction départementale des finances publiques du Morbihan sera transmise au préfet pour publication et tenue à jour semestriellement.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et l'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 31 janvier 2011

Jean-François SAVY

11-01-31-025-Arrêté du préfet du Morbihan portant ordre de mission collectif aux agents de la délégation de l'action sociale du ministère de l'économie et du ministère du budget

Le Préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux,

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, les 3 arrêtés interministériels du même jour fixant respectivement les taux des indemnités kilométriques, des indemnités de mission et des indemnités de stage occasionnés par ces déplacements, l'arrêté du 1^{er} novembre pris pour l'application au MINEFI de ce décret ainsi que le guide de mise en œuvre de la réglementation relative aux frais de déplacement temporaire du 7 février 2007.

VU le décret du 13 janvier 2011 portant nomination de M Jean-François SAVY préfet du Morbihan,

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2002 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale,

VU l'arrêté interministériel du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues aux articles 31 et 32 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié et modifiant l'arrêté du 1^{er} juillet 1999 fixant les taux des indemnités forfaitaires de déplacement prévues aux articles 9 et 36 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié,

VU l'instruction budgétaire n° 0005 du 10 février 2009 du directeur des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel (sous-direction des politiques sociales et des conditions de travail) du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie portant instruction sur la gestion 2011 des crédits budgétaires d'action sociale,

VU l'arrêté du 17 décembre 2009 publié au journal officiel du 18 décembre 2009 nommant M Gérard Bouriane directeur départemental des finances publiques du Morbihan,

VU la nomenclature d'exécution du budget général de l'Etat au titre de la loi de finances pour 2011 ;

ARRETE

Article 1 : Ordre de mission collectif et annuel est délivré aux agents de la délégation départementale de l'action sociale du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique pour le département du Morbihan, pour tout déplacement entrant dans le cadre de leurs attributions, dans les limites du département du Morbihan, soit :

Nom et prénom	Fonction	Résidence administrative	Résidence familiale
GAMBON-PAGE Anne	Déléguée	VANNES	Séné
BOURSON Colette	Assistante de délégation	VANNES	Saint-Nolff
HEQUIN Michel	Assistent de délégation	VANNES	VANNES
LE TORREC Régine	Assistante de service social	VANNES	VANNES

Article 2 : La validité de cet ordre de mission collectif correspond à l'année civile 2011.

Article 3 : Peuvent en outre utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service les agents susmentionnés qui en ont reçu l'autorisation expresse du directeur des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (sous-direction des politiques sociales et des conditions de travail) dans la limite du contingent kilométrique figurant en annexe de cette autorisation.

Article 4 : La déléguée de l'action sociale du Morbihan s'engage à informer le service de l'ordonnancement de tout changement dans les dotations kilométriques des agents figurant sur le présent arrêté.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et la déléguée de l'action sociale pour le département du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 31 janvier 2011

Jean-François SAVY

11-01-31-010-Arrêté du préfet du Morbihan donnant délégation de signature à M. Gérard BOURIANE, DDFIP, pour la gestion financière de la cité administrative

Le Préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M Gérard Bouriane, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M Jean-François SAVY, préfet du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M Gérard Bouriane, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan à l'effet :
d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de VANNES ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombent ;
d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative de VANNES.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et l'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 31 janvier 2011

Jean-François SAVY

11-01-31-011-Arrêté du préfet du Morbihan donnant délégation de signature à M. Gérard BOURIANE pour notifier les informations nécessaires à l'établissement des budgets des collectivités locales

Le Préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat ;

Vu le code général des collectivités locales, notamment ses articles L. 1612-2 et D. 1612-1 à 1612-5 ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 portant statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M Gérard Bouriane, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M Jean-François SAVY préfet du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M Gérard Bouriane, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan, à l'effet de notifier aux collectivités locales, en application de l'article L.1612-2 du CGCT, les informations nécessaires à l'établissement de leur budget visées aux 1°, 2° et 3° de l'article D, 1612-1, à l'article D. 1612-2 et aux 1°, 2° et 2° bis de l'article D. 1612-5 du code général des collectivités locales.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et l'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 31 janvier 2011

Jean-François SAVY

11-01-31-012-Arrêté du préfet du Morbihan donnant délégation de signature à M. Gérard BOURIANE pour les opérations commerciales des domaines

Le Préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M Gérard Bouriane, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat ;

Vu l'instruction de la direction générale de la comptabilité publique n°07-007-di-v du 19 janvier 2007 relative au transfert de la gestion du domaine ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M Jean-François SAVY préfet du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M Gérard Bouriane, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan à l'effet d'engager et mandater les dépenses relevant du compte de commerce 907 « opérations commerciales des domaines », à l'exclusion de la subdivision « gestion des cités administratives » qui fait l'objet d'une délégation particulière.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et l'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 31 janvier 2011

Jean-François SAVY

11-01-31-040-Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale

L'Administrateur général des finances publiques
 Directeur départemental des finances publiques du Morbihan

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements,

Vu le décret le décret du 17 décembre 2009 nommant M Gérard BOURIANE administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Gérard BOURIANE, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan

Arrête :

Art. 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BOURIANE, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan, il est donné subdélégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
10	Tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Art. 2. : Sont exclues de la présente subdélégation :

- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en réponse devant les différentes juridictions;
- les correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet ;
- les correspondances échangées avec les parlementaires, les présidents des conseil régional et général, les conseillers régionaux et généraux;
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires...).

Art. 3. : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BOURIANE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par M Michel BES, Mme Françoise FONT, administrateurs des finances publiques, M. Georges GAUTIER, inspecteur principal, Mme Christine GAUFRETEAU, inspectrice ou Mme Marie-Yvonne BOUNIARD, contrôleur principal. En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 10 de l'article 1^{er}, la délégation de signature conférée à M. Gérard BOURIANE est exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par M. Michel GUYCHARD, et Patrice BRIANT, inspecteurs.

Art. 4. : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département.

Fait à VANNES, le 31 janvier 2011

Par délégation
L'Administrateur général des Finances Publiques
Directeur départemental des Finances Publiques du Morbihan
Gérard BOURIANE

11-01-31-039-Délégation de signature relative aux conventions de commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile, de M Gérard BOURIANE, administrateur général des Finances Publiques, directeur départemental des Finances Publiques du Morbihan à M Jean-François SAVY, Préfet du Morbihan

Vu l'article 1723 ter O B du code général des impôts :

Le paiement des taxes mentionnées aux articles 1599 quinquies, 1635 bis M et 1635 bis O est effectué soit directement à l'administration, soit auprès des personnes, titulaires d'une commission délivrée par l'administration des finances, qui transmettent à l'administration les données relatives aux demandes d'immatriculation des véhicules donnant lieu au paiement de ces taxes.

Vu l'article 2 du décret n°2008-1283 du 8 décembre 2008 portant application de l'article 1723 ter O B du code général des impôts :

L'administration des finances compétente pour délivrer la commission prévue à l'article 1723 ter-O B du code général des impôts aux professionnels mentionnés à l'article 1er communique au préfet sa décision d'acceptation ou de refus, prise en fonction du respect ou non de la condition fixée par ce même article.

Lorsque la décision prise par l'administration des finances est une décision d'acceptation, le préfet ayant pouvoir d'habiliter ces professionnels à participer aux opérations d'immatriculation de véhicules terrestres à moteur signe avec eux une convention d'agrément qui fixe leurs obligations et les conséquences attachées à leur manquement et dont le type est fixé par l'administration.

En cas de refus, le préfet notifie la décision prise par l'administration des finances aux professionnels intéressés.

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M Gérard BOURIANE, administrateur général des Finances Publiques, directeur départemental des Finances Publiques du Morbihan

Je soussigné Gérard Bouriane, administrateur général des Finances Publiques, directeur départemental des Finances Publiques du Morbihan, donne délégation à M Jean-François SAVY, Préfet du département du Morbihan pour signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances, dans les conditions prévues par l'article 1723 ter O B du code général des impôts et par l'article 2 du décret n°2008-1283 du 8 décembre 2008 pris pour son application, ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement.

Fait à VANNES, le 31 janvier 2011

Le directeur départemental des Finances Publiques du Morbihan
Gérard Bouriane

11-01-31-041-Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Mme Françoise FONT
Administrateur des Finances Publiques

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2010 portant nomination de Mme Françoise FONT, administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2011 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Françoise FONT, administrateur des finances publiques;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant Mme Françoise FONT à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

DECIDE

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise FONT, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet du Morbihan en date du 31/01/2011, sera exercée par Mme Marie-Louise SALAUN, Receveur-Percepteur des finances Publiques.

Fait à VANNES, le 31/01/2011

L'administrateur des finances publiques
Mme Françoise FONT

11-01-31-013-Arrêté du préfet du Morbihan donnant délégation de signature à M. Gérard BOURIANE en qualité de président du CHS-DI

Le Préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du 19 août 1997 instituant des comités d'hygiène et de sécurité départementaux inter-directionnels au Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu la décision du 8 janvier 1999 modifiant le premier alinéa de l'article 2 de la décision du 11 septembre 1997, attribuant la présidence du comité au directeur des services fiscaux,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant Gérard Bouriane, administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan,

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M Jean-François SAVY, préfet du Morbihan,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M Gérard Bouriane, président du comité d'hygiène et de sécurité départemental interdirectionnel du Morbihan (CHS-DI) pour la totalité des actes de dépenses incombant à l'ordonnateur, depuis l'affectation ou l'engagement jusqu'au mandatement, ainsi que pour les opérations de recettes.

Article 2 : Cette délégation de signature vaut pour les chapitres et articles suivants :
BOP : Action sociale, Hygiène et Sécurité,
Sous-action 12, Hygiène et Sécurité et Prévention médicale.

Article 3 : Sont exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

Article 4 : M Gérard Bouriane peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à un fonctionnaire de catégorie A placé sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet du Morbihan. La signature de l'agent habilité sera accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, président du CHS-DI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 31 janvier 2011

Jean-François SAVY

11-01-31-009-Arrêté du préfet du Morbihan portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Françoise FONT, responsable du pôle pilotage et ressources à la DDFIP

Le Préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 13 janvier 2011, nommant M. Jean-François SAVY préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2010 portant nomination de Mme Françoise FONT, administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale/départementale des finances publiques du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise FONT, administrateur des Finances publiques, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

n° 156 "Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local"

n° 311 "Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local – expérimentations Chorus"

n° 218 "Conduite et pilotage des politiques économique et financière"

n° 318 "Conduite et pilotage des politiques économique et financière (hors Chorus)"

n° 309 "Entretien des bâtiments de l'Etat"

n° 722 "Contribution aux dépenses immobilières"

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 – "Opérations commerciales des domaines".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet du Morbihan :

les ordres de réquisition du comptable public ;

les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : Mme Françoise FONT peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 ;

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 31 janvier 2011

Jean-François SAVY

11-01-31-024-Arrêté du préfet du Morbihan donnant délégation de signature à Mme Anne GAMBON-PAGE, déléguée de l'action sociale du ministère de l'économie et du ministère du budget

Le Préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux,

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2002 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies d'avances et de recettes des organismes publics,

VU l'arrêté du 17 décembre 2009 nommant M Gérard Bouriane directeur départemental des finances publiques du Morbihan,

VU le décret du 13 janvier 2011 portant nomination M Jean-François SAVY préfet du Morbihan,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2001, modifié par l'arrêté du 09 novembre 2007, instituant des régies d'avances auprès des directions départementales des services fiscaux pour le compte de la direction des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (action sociale),

VU l'arrêté ministériel du 7 décembre 2009 portant nomination de Mme Anne Gambon-Page en qualité de déléguée de l'action sociale du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat pour le département du Morbihan,

VU la nomenclature d'exécution du budget général de l'Etat au titre de la loi de finances pour 2011.

ARRETE

Article 1 : Mme Anne Gambon-Page, déléguée départementale de l'action sociale pour le département du Morbihan, en son absence, Mme Colette Bourson, assistante de délégation, et M Michel Héquin, assistant de délégation, sont habilités à signer tous les actes d'engagement juridique et à constater le service fait (sauf en ce qui concerne les frais de déplacement du délégué départemental ainsi que les aides et les prêts sociaux qui sont signés uniquement par le délégué) se rapportant aux dépenses entrant dans le cadre du programme 0318 (conduite et pilotage des politiques économiques, financière et industrielle), budget opérationnel de programme action sociale - hygiène et sécurité, sous-action 11 - action sociale (titres 2, 3 et 5) et sous-action 12 - hygiène et sécurité / prévention médicale (titres 3 et 5).

Article 2 : Cette autorisation ne confère pas à Mme Anne Gambon-Page la qualité d'ordonnateur secondaire.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et la déléguée de l'action sociale pour le département du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Morbihan.

VANNES, le 31 janvier 2011

Jean-François SAVY

11-02-01-010-Délégation spéciale de signature de Mme Anne ISSARTIER, Receveur-percepteur des finances publiques, Trésorière de LOCMINE, à M Jerry LESUISSE

Je soussignée, Anne ISSARTIER, Receveur-percepteur de la Direction générale des finances publiques, Trésorière de Locminé, habilite expressément M LESUISSE Jerry, agent d'administration de la direction générale des finances publiques, à signer et effectuer en mon nom :

- Les journaux comptables ;
- Les bordereaux de remise de chèques ;
- Les échéanciers de paiement des impôts d'un montant inférieur à 2 000 € par article de rôle et d'une durée inférieure à 6 mois ;
- Les lettres comminatoires ;
- Les commandements de payer ;
- Les avis à tiers détenteurs ;
- Les déclarations de créances dans le cadre des procédures de surendettement des particuliers ;
- Les remises gracieuses de majoration et frais de poursuites d'un montant inférieur à 200 € par article de rôle ;
- Les demandes d'admission en non-valeur inférieures à 500 € par article de rôle ;
- Les significations faites par huissier de justice ;

Fait à Locminé, le premier février deux mille onze

Signature du délégataire
Jerry LESUISSE

Signature du délégant
La trésorière,
Anne ISSARTIER

11-02-01-009-Arrêté accordant délégations spéciales de signature de M Gérard BOURIANE, Directeur départemental des Finances Publiques du Morbihan, pour le pôle gestion publique

M. Michel BES, responsable du Pôle Gestion Publique reçoit délégation permanente pour signer les actes relatifs à son domaine d'activité.

RESPONSABLES DE DIVISIONS

M. Alain FRANCOIS, Trésorier principal, M. Alain ROBINO, Receveur percepteur et Mme Josiane PINCEMIN, Receveur percepteur, reçoivent délégation permanente de signature pour ce qui concerne leur secteur d'activité et les autres divisions du pôle, à l'exception de ce qui concerne la division Mission domaniale, en cas d'empêchement ou d'absence de leur chef, sous réserve des limitations précisées ci-dessous.

DIVISION COMPTABILITE ET AUTRES OPERATIONS DE L'ETAT, DEPÔTS ET SERVICES FINANCIERS ET PRODUITS DIVERS

Service de la Comptabilité :

M. Bernard DREAN, Inspecteur, chef du service Comptabilité à l'effet de signer : toutes les opérations relatives au fonctionnement du Compte Courant du Trésor à la Banque de France et du Compte Chèque Postal; les déclarations de recettes et récépissés, reçus de dépôts et valeurs, endos de visa de chèques, tickets de remise de chèques, bordereaux de remise de mandat-cash; les ordres de paiement et documents comptables divers; le visa des documents comptables ne faisant pas apparaître de discordance; la validation des virements de gros montants et/ou à l'étranger.

Le pouvoir de validation des virements de gros montants et/ou à l'étranger est accordé à M Serry SLIM, Inspecteur, chef du service Epargne Dépôts de fonds, à M Sébastien HAUTIN, Inspecteur, chef du service Dépense Visa, à Mme Valérie LE LOIRE, Inspectrice, chef du service Recouvrement - Produits Divers et à Mme Viviane DONZEL, Inspectrice, chef du service Dépense comptabilité - règlement, sous condition pour ces derniers de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du chef de service Comptabilité;

Le pouvoir donné à M Bernard DREAN s'étend également à l'effet de signer : toute attestation sur l'honneur concernant son service; les décharges de plis ou de colis remis par la SNCF, La Poste ou toute autre société de messagerie; les bordereaux d'envoi, de dépôts, de rejets, d'accusés de réception relatifs à son service; les lettres d'instruction courante n'ayant pas de caractère contentieux ou de valeur comptable ; les justifications trimestrielles de recettes d'impôts de la Cour des Comptes; les certificats d'annulation et de remise de majoration à l'instigation du DIT; les dégrèvements magnétiques et sans emploi sur l'initiative du DIT; les états de discordance ARCADE; les déclarations de recette de cotisations sociales; la récapitulation des demandes des rejets de dépenses adressées à la DGFIP.

Mmes Arlette LE GALLO, Pascale VIGOUROUX-GEORGE, Contrôleuses principales et Mme Christine FOURNIER, contrôleuse au service Comptabilité, à l'effet de signer : les bordereaux d'envoi, de dépôts, de rejets, d'accusés de réception relatifs au service, y compris ceux relatifs à la reconnaissance des fonds ou valeurs versés ou reçus; les lettres d'instruction courante n'ayant pas de caractère contentieux ou de valeur comptable; les bordereaux de dégagement de fonds auprès des convoyeurs de fonds; les endos de visa de chèques, les tickets de remise de chèques, les bordereaux de remise de mandat cash.

Services de la Dépense :

M Sébastien HAUTIN, Inspecteur, chef du service « Dépense - VISA » et Mme Viviane DONZEL, Inspectrice, chef du service « Dépense – comptabilité - règlement » à l'effet de signer : les récépissés, les reçus de dépôts de numéraire ou de valeurs, les avis de visa de tous chèques, ordres de paiement et de documents comptables divers ainsi que les tickets de remise de chèques, les chèques sur le Trésor; les DSO relatives aux remboursements de crédits de TVA; les attestations sur l'honneur concernant chacun des deux services; les bordereaux d'envoi de dépôt ou de rejet, les accusés de réception des pièces concernant ces deux services; les décharges de plis ou colis remis par la SNCF, La Poste toute autre société de messagerie; les lettres d'instruction courante n'ayant pas de caractère contentieux ou comptable.

Mme Karine LE THOËR, Mme Marie-Hélène CADERO, Mme Agnès SCARANTINO contrôleuses principales, Mme Laurence SANTOS et Mme Christine PIGUEL-COUTARD Contrôleuses aux services « Dépense » à l'effet de signer : les bordereaux de déclaration de crédit sans emploi; les bordereaux d'envoi et accusés de réception relatifs au fonctionnement du service; les décharges de plis ou colis remis par la SNCF ou La Poste; les télécopies d'envoi de pièces justificatives (DGFIP, Ordonnateurs secondaires Banques).

Service des Produits Divers :

Mme Valérie LE LOIRE, Inspectrice, chef du service « Recouvrement Produits divers » à l'effet de signer : les chèques sur le Trésor, les inscriptions hypothécaires ; de représenter le Directeur Départemental des Finances Publiques devant les tribunaux d'instance dans les procédures de saisie-rémunération.

- pour ce qui concerne le secteur « Amendes » :

La note de fin d'année adressée aux tribunaux; les justifications trimestrielles pour la Cour des Comptes; les ordres de paiement en matière de remboursement d'amendes; les ordres de paiement en matière de remboursement de consignations d'amendes.

- pour ce qui concerne les « produits divers » :

Les états de poursuite à taxer à l'exception des états de vente soumis au visa ou à la taxe; les récépissés et déclarations de recette; les demandes de renseignement; les bordereaux de production de créances dans le cadre des procédures collectives; les lettres de rappel, les commandements, les saisies; les enquêtes de solvabilité pour les demandes de délais et de remise gracieuse; les octrois de délais inférieurs à 7 500 €, les remises gracieuses inférieures à 500 €, les états de poursuites extérieures et les rappels sur EPE; les certificats de non-contestation; les transmissions aux ordonnateurs des contestations; les bordereaux mensuels de prise en charge à destination des ordonnateurs; les états de fin d'année adressés aux ordonnateurs; la note de fin d'année adressée aux ordonnateurs; les demandes d'émission de titre de perception; les bordereaux d'envoi; les bordereaux sommaires; les états des sommes indûment perçues au titre des produits divers; les justifications trimestrielles pour la Cour des Comptes; les états adressés à la BDF dans le cadre des dossiers de surendettement; les décharges de plis ou de colis remis par la SNCF, La Poste ou toute autre société de messagerie ;des bordereaux d'inscription hypothécaires.

- pour ce qui concerne la taxe d'urbanisme :

Les demandes d'admission en non-valeur aux collectivités ; les rejets de demande d'admission en non valeur (ANV) et les acceptations d'ANV après expiration du délai de 4 mois.

- pour ce qui concerne "les Domaines" :

Suivre les instances relatives au recouvrement des produits et redevances domaniales ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du domaine (article R.163 et 3° de l'article R.158 du code du domaine de l'Etat).

MM Bernard PUJOL et Didier RAPAUD, contrôleurs principaux, et Mme Mireille POLLEIN, Contrôleur au service « Recouvrement Produits divers » reçoivent pouvoir de signer : les mêmes pièces pour leur seul service en l'absence de Mlle Valérie LE LOIRE, sauf pour ce qui concerne la note de fin d'année adressée aux tribunaux en matière d'amendes; les délais pour les sommes supérieures à 3 050 € pour les produits divers; les remises gracieuses sur produits divers; les états et la note de fin d'année adressés aux ordonnateurs de produits divers; les états des sommes indûment perçues en matière de produits divers; les demandes d'admission en non-valeur (ANV) aux collectivités pour les produits divers, les rejets de demande d'ANV et les acceptations d'ANV après expiration du délai de 4 mois.

M Bernard PUJOL et M Didier RAPAUD, contrôleurs principaux et Mme Mireille POLLEIN, contrôleur à l'effet de suivre les instances relatives au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du domaine (article R.163 et 3° de l'article R.158 du code du domaine de l'Etat).

Mme Mireille POLLEIN, Contrôleuse au service « Recouvrement produits divers » et Mme Marie-Laure REBILLON, agent d'administration principal reçoivent, en l'absence ou en cas d'empêchement de Mlle Valérie LE LOIRE, pouvoir de représenter le Directeur départemental des Finances publiques devant les tribunaux d'instance dans les procédures de saisie-rémunération.

Mmes Marie-Françoise BURGUIN, Marie-Laure REBILLON et M. Laurent THOMAS, Agents d'Administration Principaux au service « Recouvrement Produits divers » reçoivent pouvoir de signer : les seuls récépissés de recettes, demandes de renseignement, lettres de rappel, enquêtes de solvabilité, transmission d'une réclamation à un ordonnateur, rappels sur EPE, bordereaux d'envoi; délais inférieurs à 762 € et de moins de six mois; bordereaux mensuels de prise en charge aux ordonnateurs; demandes d'émission de titres; bordereaux sommaires.

Service gestion de comptes - Pôle Dépôts et services financiers:

M. Serry SLIM, Inspecteur, chef du service « Gestion de comptes », Pôle Dépôts et services financiers, à l'effet de signer : les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts de fonds et de valeurs, reçus de dépôts; les chèques de banque et chèques certifiés; les chèques sur le Trésor; les bordereaux d'envoi et accusé de réception des valeurs; les bordereaux de remboursement et les documents relatifs à la gestion des titres et des valeurs; les contrats de dépôt de titres; les visas d'exploit d'huissier; l'imprimé de souscription sur le marché primaire, notamment emprunts obligataires et OAT; la situation définitive des souscriptions reçues à l'emprunt; les ordres de paiement relatifs aux successions; les déclarations de consignation ainsi que toute opération liée à leur gestion; les lettres type des successions et celles indiquant la situation de leurs comptes aux notaires; les procès-verbaux de remise de livrets de pensions; les documents d'ouverture et de clôture de comptes-titres, bulletins de souscription et ordres de bourse; les opérations sur LDD (Livret de Développement Durable - anciennement CODEVI) et Livret Jeune ouverts à la CDC; les contrats d'ouverture de comptes à terme, ainsi que toute opération liée à leur gestion; les contrats d'ouverture de comptes à vue; les conventions CDC de placement des fonds issus de la vente d'un fonds de commerce; les ouvertures et modifications de contrats carte bleue; les correspondances relatives aux rejets de chèque et à l'information des teneurs de compte; les lettres-type n'ayant ni le caractère de pièce justificative, ni de valeur comptable; les bordereaux d'envoi et accusés de réception relatifs au fonctionnement de son service; les tickets de remise et bordereaux récapitulatifs de dépôts de chèques régaliens émanant des services épargne, auprès de la Banque de France, ainsi ceux relatifs à la présentation des chèques CDC, y compris quand nécessaire, en matière d'endos; les déclarations auprès de la cellule de traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins; les états de rapprochement avec le solde du compte DFT (compte financier des EPLE).

Mme Anita CARCREFF, Contrôleuse au service « Gestion de comptes », Pôle dépôts et services financiers, à l'effet de signer, en cas d'empêchement de M. Serry SLIM : les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts de fonds et de valeurs, reçus de dépôts; les bordereaux d'envoi et accusé de réception des valeurs; les bordereaux de remboursement et les documents relatifs à la gestion des titres et des valeurs; les contrats de dépôt de titres; l'imprimé de souscription sur le marché primaire, notamment emprunts obligataires et OAT; la situation définitive des souscriptions reçues à l'emprunt; les ordres de paiement relatifs aux successions; les lettres-type des successions et celles indiquant la situation de leurs comptes aux notaires; les procès-verbaux de remise de livrets de pensions; les documents d'ouverture et de clôture de comptes-titres, bulletins de souscription et ordres de bourse; les opérations sur LDD (Livret de Développement Durable - anciennement CODEVI) et Livret Jeune ouverts à la CDC; contrats d'ouverture de compte et plan d'épargne logement (CDC); les contrats d'ouverture de comptes à terme ainsi que toute opération liée à leur gestion; les contrats d'ouverture de comptes à vue; les ouvertures et modifications de contrats carte bleue; les correspondances relatives aux rejets de chèque et à l'information des teneurs de compte; les lettres-type n'ayant ni le caractère de pièce justificative, ni de valeur comptable; les bordereaux d'envoi et accusés de réception relatifs au fonctionnement du service; les tickets de remise et bordereaux récapitulatifs de dépôts de chèques régaliens émanant des services épargne, auprès de la Banque de France; les endos de chèques CDC; les visas d'exploit d'huissiers; les états de rapprochement avec le solde du compte DFT (compte financier des EPLE).

Mme Chantal ALLIOUX, Contrôleuse au service « Gestion de comptes », Pôle dépôts et services financiers, à l'effet de signer, en cas d'empêchement de M. Serry SLIM : les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts de fonds et de valeurs, reçus de dépôts; les bordereaux d'envoi et accusé de réception des valeurs; les bordereaux de remboursement et les documents relatifs à la gestion des titres et des valeurs; les contrats de dépôt de titres; l'imprimé de souscription sur le marché primaire, notamment emprunts obligataires et OAT; la situation définitive des souscriptions reçues à l'emprunt; les ordres de paiement relatifs aux successions; les lettres-type des successions et celles indiquant la situation de leurs comptes aux notaires; les procès-verbaux de remise de livrets de pensions; les documents d'ouverture et de clôture de comptes-titres, bulletins de souscription et ordres de bourse; les opérations sur LDD (Livret de Développement Durable - anciennement CODEVI) et Livret Jeune ouverts à la CDC; contrats d'ouverture de compte et plan d'épargne-logement (CDC); contrats d'ouverture de comptes à terme des seuls comptes CDC, ainsi que toute opération liée à leur gestion; les ouvertures et modifications de contrats carte bleue concernant les seuls comptes CDC; les correspondances relatives aux rejets de chèque et à l'information des teneurs de compte; les lettres-type n'ayant ni le caractère de pièce justificative, ni de valeur comptable; les bordereaux d'envoi et accusés de réception relatifs au fonctionnement du service; les reconnaissances de dépôts de tous chèques, ou de plis sécurisés (y compris envois des chèques par CHRONOPOST) liés au service CDC; les endos de chèques CDC; les déclarations de consignation ainsi que toute opération liée à leur gestion.

Mme Yvonne HELLEC, Contrôleuse principale au service « Gestion de comptes », Pôle dépôts et services financiers, à l'effet de signer, en cas d'empêchement de M. Serry SLIM : les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts de fonds et de valeurs, reçus de dépôts; les bordereaux d'envoi et accusé de réception des valeurs; les bordereaux de remboursement et les documents relatifs à la gestion des titres et des valeurs; les contrats de dépôt de titres; l'imprimé de souscription sur le marché primaire, notamment emprunts obligataires et OAT; la situation définitive des souscriptions reçues à l'emprunt; les ordres de paiement relatifs aux successions; les lettres relatives aux successions, notamment celles indiquant la situation des comptes adressés aux notaires; les procès-verbaux de remise de livrets de pensions; les documents d'ouverture et de clôture de comptes-titres, bulletins de souscription et ordres de bourse; contrats d'ouverture de comptes à terme DFT ainsi que toute opération liée à leur gestion; les ouvertures et modifications de contrats carte bleue concernant les seuls comptes DFT; les correspondances relatives aux rejets de chèque et à l'information des teneurs de compte; les lettres-type n'ayant ni le caractère de pièce justificative, ni de valeur comptable; les bordereaux d'envoi et accusés de réception relatifs au fonctionnement de son service; les tickets de remise et bordereaux récapitulatifs de dépôts de chèques régaliens émanant des services épargne, auprès de la Banque de France; les déclarations de consignation ainsi que toute opération liée à leur gestion; les états de rapprochement avec le solde du compte DFT (compte financier des EPLE).

Et en cas d'empêchement concomitant de M. Serry SLIM, de Mme Anita CARCREFF et de Mme Chantal ALLIOUX les opérations sur LDD (Livret de Développement Durable - anciennement CODEVI) et Livret Jeune ouverts à la CDC; contrats d'ouverture de compte et plan d'épargne-logement (CDC).

Mme Annick MEZARD, agent d'administration principal, du service "Gestion de comptes", à l'effet de signer, en cas d'empêchement concomitant de M. Serry SLIM et Mme Yvonne HELLEC, les contrats d'ouverture de comptes à terme DFT ainsi que toute opération liée à leur gestion; les ouvertures et modifications de contrats carte bleue concernant les seuls comptes DFT.

Mmes Agnès NOEL, Annick MEZARD, Sandrine GAILLARD et M Hervé GEORGE, agents d'administration principaux, du service « Gestion de comptes », reçoivent pouvoir avec faculté d'agir séparément pour signer : les reçus de dépôts en numéraire; les reçus représentatifs d'un prélèvement libératoire ou de valeurs; les récépissés de livraison de carnets de chèque; les reconnaissances de dépôts de tous chèques ou de plis sécurisés (y compris envois des chèques par CHRONOPOST) liés au service de la CDC.

M. Christian AVRIL, Contrôleur principal, chargé de clientèle au service « Dépôts et services financiers », à l'effet de signer pour ce qui le concerne : les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts de fonds et de valeurs, reçus de dépôts; les bordereaux d'envoi et accusé de réception des valeurs; les bordereaux de remboursement et les documents relatifs à la gestion des titres et des valeurs; les contrats de dépôt de titres; les opérations sur LDD (Livret de Développement Durable - anciennement CODEVI) et Livret Jeune ouverts à la CDC; l'imprimé de souscription sur le marché primaire, notamment emprunts obligataires et OAT; les lettres-type des successions et celles indiquant la situation de leurs comptes aux notaires; les procès-verbaux de remise de livrets de pensions; les documents d'ouverture et de clôture de comptes-titres, bulletins de souscription et ordres de bourse; contrats d'ouverture de compte et plan d'épargne logement (CDC); contrats d'ouverture de comptes à terme; les ouvertures et modifications de contrats carte bancaire CDC et DFT; les correspondances relatives aux rejets de chèque et à l'information des teneurs de compte; les lettres-type n'ayant ni le caractère de pièce justificative ni de valeur comptable; les bordereaux d'envoi et accusés de réception relatifs au fonctionnement de son service; les lettres d'offre pour les prêts CDC.

DIVISION COLLECTIVITES LOCALES

Pôle analyses et études financières – Contrôle interne :

Mme Marina DANIEL, Inspectrice, chef du service « Analyses et études financières - Contrôle interne » à l'effet de signer :

les procès verbaux de vérification de régies ;

les fiches de relectures des analyses financières réalisées par les comptables et par Mme GUEVENEUX Roselyne ;

les cahiers des charges des analyses réalisées par le service, sous réserve de n'en faire usage qu'en l'absence du chef de division ;

les demandes d'avis aux comptables sur les dossiers instruits par le service;

toute lettre et tout bordereau de transmission d'actes et de documents relevant du domaine du service. Sont toutefois exclus de cette délégation les envois à la DGFIP (hors statistiques), et à la MEEF, ainsi que les transmissions de brochures d'analyses financières aux élus et aux personnalités ;

les demandes de documents divers aux comptables; les accusés réception des états et documents; les décharges de plis ou colis remis par la SNCF, la Poste ou toute autre société effectuant une livraison, les avis simples donnant lieu à réponse par courriel, télécopie.

Mme Roselyne GUEVENEUX, contrôleuse, reçoit les mêmes pouvoirs que Mme DANIEL pour tous les actes relevant du « pôle analyses et études financières – contrôle interne », à l'exception de la signature des fiches de relecture des analyses financières, des cahiers des charges des analyses réalisées par le service et des procès verbaux de vérification de régies, et sous réserve de n'en faire usage qu'en son absence.

Service fiscalité directe locale :

Mme Marie Héléne BRIERE, Inspectrice, Chef du « Service fiscalité directe locale » à l'effet de signer :

toute lettre et tout bordereau de transmission d'acte et de documents relevant du domaine du service, à l'exception des envois à la DGFIP (hors statistiques), et à la MEEF ;

les demandes de documents divers aux comptables ; les accusés réception des états et documents; les demandes d'avis aux comptables sur les dossiers instruits par le service; les décharges de plis ou colis remis par la SNCF, la Poste ou tout service de messagerie; les avis simples donnant lieu à réponse par courriel, télécopie.

Mmes Marie-Christine BIDAN, contrôleuse principale, et Carole LE NICOL, Agent d'Administration principal, reçoivent les mêmes pouvoirs que Mme BRIERE pour tous les actes relevant du secteur SFDL, sous réserve de n'en faire usage qu'en son absence.

Service collectivités et établissements publics locaux - gestion:

Mme Patricia OREART, Inspectrice, chef du service « collectivités et établissements publics locaux – gestion » à l'effet de signer :

les comptes de gestion des collectivités et établissements publics dont le visa sur chiffre relève de son service ;

les comptes financiers des EPLE et assimilés ;

les demandes d'immatriculation à l'INSEE ;

toute lettre et tout bordereau de transmission d'acte et de documents relevant du domaine du service ; sont toutefois exclus de cette délégation les envois à la DGFIP (hors statistiques), et à la MEEF ;

les demandes de documents divers aux comptables ; les demandes d'avis aux comptables sur les dossiers instruits par le service; les accusés réception des états et documents; les décharges de plis ou colis remis par la SNCF, la Poste ou toute autre société de messagerie; les avis simples donnant lieu à réponse par courriel, télécopie ;

les lettres d'instruction courante n'ayant pas de valeur comptable ou de caractère contentieux.

Mme Anne-Marie GOSSET, Contrôleur Principale, M Philippe LE MER, Contrôleur Principal, et Mme Claudine ATTIA, Agent d'Administration, reçoivent les mêmes pouvoirs sous réserve de n'en faire usage qu'en l'absence de Mme OREART, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des comptes financiers.

Service dématérialisation et monétique – Pôle Hélios :

Mme Ghislaine DERRIEN, Inspectrice, chef du service « Dématérialisation et monétique – Pôle Hélios », à l'effet de signer :

les décharges de plis ou colis remis par la SNCF, La Poste ou toute autre société de messagerie ;

toute lettre et tout bordereau de transmission d'acte et de documents relevant du domaine du service ; sont toutefois exclus de cette délégation les envois à la DGFIP (hors statistiques) ;

les notes d'informations et les enquêtes relatives à ses attributions ;

les demandes de documents divers aux comptables; les demandes d'avis aux comptables sur les dossiers qu'elle instruit et plus généralement tout avis simple donnant lieu à réponse par courriel ou télécopie ;

Mme Annie LE CORVEC, Contrôleur Principale, reçoit les mêmes pouvoirs sous réserve de n'en faire usage qu'en l'absence de Mme Ghislaine DERRIEN.

3. DIVISION ACTION ET EXPERTISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

M Géraud CABANE, Inspecteur, chef du service « Études économiques et financières » à l'effet de signer : toute attestation sur l'honneur ainsi que les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet les accusés réception des pièces concernant son service; les états annuels des certificats reçus (DC7); les lettres d'instruction courante n'ayant pas de valeur comptable ou de caractère contentieux.
Mme Liliane BESSA-PAIVA, Contrôleuse au service « Études économiques et financières » à l'effet de signer : les bordereaux d'envoi et accusés réception relatifs au fonctionnement du service; les états annuels des certificats reçus(DC7).

4. MISSION DOMANIALE

M Georges GAUTIER, Inspecteur Principal, responsable de la Division Domaine, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ainsi que de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat dans les limites suivantes : évaluation en valeur vénale : 775 000 €, évaluation en valeur locative annuelle : 75 000 €, fixation des redevances domaniales annuelles : 5000 €, fixation des redevances annuelles des concessions de logement : 8 000 €, émission des titres d'annulation; suivre les instances relatives à l'assiette des produits et redevances domaniaux dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Georges GAUTIER, la délégation qui lui est conférée au titre des évaluations en valeur vénale ou locative est exercée indifféremment par M. Ronan BOUCHER, Inspecteur, et M. Michel GUYCHARD, Inspecteur.

MM. Ronan BOUCHER, Jacques LE BOURHIS et Michel GUYCHARD, Inspecteurs, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ainsi que de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat, à l'exclusion de la fixation des redevances domaniales, dans les limites suivantes : évaluation en valeur vénale : 250 000 €, évaluation en valeur locative annuelle : 25 000 €.

Mmes Béatrice MOALIC, Michèle BELLEGO et Rosine LEBLOND, Inspectrices, MM. Jean Pierre VIGNEAU, Patrice BRIANT, Inspecteur, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ainsi que de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat, à l'exclusion de la fixation des redevances domaniales, dans les limites suivantes : évaluation en valeur vénale : 170 000 €; évaluation en valeur locative annuelle : 17 000 €.

Mme Christine GAUFRETEAU, Inspectrice, à l'effet de fixer les redevances domaniales annuelles dans la limite de 1 000€; fixer les redevances annuelles de concessions de logement dans la limite de 4 000 €; suivre les instances relatives à l'assiette des produits et redevances domaniaux dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R.163 et 3° de l'article R.158 du code du domaine de l'Etat).

Mme Maryvonne BOUNIARD, contrôleur principal, à l'effet de fixer les redevances domaniales annuelles dans la limite de 1 000€.

Mme Laurence LE BOURN, contrôleur, à l'effet de fixer les redevances domaniales annuelles dans la limite de 500€.

A noter que MM. Michel GUYCHARD et Patrice BRIANT, Inspecteurs sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département du Morbihan en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente, au nom des services expropriants de l'Etat et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 177 du code du domaine de l'Etat et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé.

Les mandataires désignés dans la présente liste, en délégations générales et spéciales, sont, en outre, habilités à signer les procès-verbaux des commissions au sein desquelles ils me représentent.

La présente délégation de signatures sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département du Morbihan.

Fait à VANNES, le 01 février 2011

L'Administrateur général des finances publiques
Directeur Départemental des Finances publiques,
Gérard BOURIANE

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale des finances publiques

11 Direction régionale des affaires culturelles

11-01-31-035-Arrêté du préfet du Morbihan donnant délégation de signature à M. François ERLNBACH, DRAC

Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean- François SAVY préfet du Morbihan ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 17 novembre 2010 nommant M. François ERLNBACH, directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. François ERLNBACH, directeur régional des affaires culturelles de Bretagne, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports et correspondances relevant de la compétence de la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne dans le département du Morbihan.

Sont exclus de la présente délégation :

les mémoires introductifs d'instance et mémoires en réponse ;
les correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet ;
les correspondances échangées avec les parlementaires, les présidents des conseils régional et général, les conseillers régionaux et généraux ;
les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires ...).

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. François ERLNBACH peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 31 janvier 2011

Le préfet,
Jean-François SAVY

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction régionale des affaires culturelles

12 Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne

11-01-31-036-Arrêté du préfet du Morbihan donnant délégation de signature à Mme Françoise NOARS, DREAL

Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY préfet du Morbihan,

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 nommant Mme Françoise Noars directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée pour le département du Morbihan à Mme Françoise Noars, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant de la compétence de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, à l'exception :

1 - Pour toutes les activités

a) des correspondances

adressées aux ministres ou à leurs cabinets, et aux agences nationales sauf en ce qui concerne les échanges de données factuelles ou statistiques,

échangées avec les parlementaires, le président du conseil général et le président du conseil régional, les conseillers généraux et les conseillers régionaux,
adressées aux maires des villes chefs-lieux d'arrondissement,
adressées aux maires et présidents d'EPCI portant sur des questions de principe,
Cette exception ne s'applique toutefois pas aux correspondances liées à l'instruction administrative et au contrôle des installations relevant des matières pour lesquelles la DREAL est compétente,
b) des courriers, mémoires de saisine et mémoires en réponse adressés au parquet et aux juridictions administratives pénales, civiles ou financières,
Cette exception ne s'applique toutefois pas aux correspondances avec le parquet, les juridictions pénales et civiles dans le cadre de l'application des pouvoirs de police,
c) de tout acte ou lettre adressé aux présidents des chambres consulaires,
d) de tout acte de vente, location ou aliénation sur le domaine public,
e) de tout acte de construction ou de destruction sur le domaine public de l'État,
f) de toute convention, contrat ou charte engageant l'État avec une collectivité locale.

2 - Pour l'environnement

a) des arrêtés pris dans le domaine des sites inscrits et sites classés,
b) des décisions et autorisations relatives à la réalisation des inventaires et suivis naturalistes, notamment dans le cadre de Natura 2000,
c) de toutes les décisions et arrêtés préfectoraux pris en application du code de l'environnement, livre II (milieux physiques) et livre V (prévention des pollutions, des risques et des nuisances),

Cette exception ne concerne pas :

les décisions relatives aux contrôles et la transmission électronique au ministère en charge de l'écologie des déclarations des émissions dans le cadre du système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre,
les décisions relatives aux produits chimiques et biocides visés au titre II du livre V du code de l'environnement,
les déchets visés au titre IV du livre V du code de l'environnement, les décisions relatives aux transferts transfrontaliers de déchets dans le cadre de l'application du règlement communautaire n°1013/2006 du 14 juin 2006.

3 - Pour la gestion du sous-sol

de toutes les décisions prises en application du code minier,

Cette exception ne concerne pas :

les décisions concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs dans les mines, notamment les arrêtés de police ;
les décisions concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs dans les carrières, notamment les arrêtés de police.

4 - Pour les véhicules

a) de l'arrêté portant désignation d'expert pour la visite technique périodique des petits trains routiers touristiques en application de l'article 4 de l'arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
b) de l'arrêté autorisant, pour des besoins locaux spécifiques de transport de personnes, la circulation de véhicules et d'ensembles de véhicules présentant un caractère exceptionnel en raison de leurs dimensions ou de leur masse, et ne respectant pas les limites réglementaires en application de l'article R.433-7 du code de la route ;
c) des décisions concernant la délivrance, l'annulation, la suspension ou le retrait de l'agrément des contrôleurs techniques, des centres de contrôles et des installations auxiliaires, en application du décret n°2004-568 du 11 juin 2004 relatif au contrôle technique des véhicules, de l'arrêté du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes et de l'arrêté du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;
d) des décisions de dérogation à la limitation de l'activité de contrôle technique des véhicules lourds d'un centre de contrôle non rattaché à un réseau ou de l'ensemble des installations de contrôle exploitées par le même réseau en application de l'article R323-15 II du code de la route ;

e) des décisions de prescription de contrôles techniques supplémentaires pour un véhicule, en application de l'article 14 de l'arrêté du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds.

5 - Pour les équipements sous pression

a) de l'arrêté de désignation de l'expert délégué chargé du contrôle des épreuves pris en application de l'article 6 du décret du 18 janvier 1943 modifié ;
b) des décisions de reconnaissance de services pour l'inspection d'établissements industriels en application de l'article 19 du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression ;
c) de l'arrêté de prescription d'un renouvellement de l'épreuve d'une chaudière par anticipation, en application de l'article 5 du décret du 2 avril 1926 portant règlement sur les appareils à pression de vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ;
d) de l'arrêté de prescription d'une requalification périodique anticipée, en application de l'article 20 du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression ;
e) de l'arrêté fixant les mesures appropriées pour restreindre, interdire l'utilisation ou assurer le retrait d'un équipement sous pression transportable non conforme, en application de l'article 21 du décret n° 2001-386 du 3 mai 2001 relatif aux équipements sous pression transportables modifié ;
f) des décisions de prescription d'un contrôle périodique d'un récipient sous pression transportable suspect en application de l'article 5, 5^{ème} alinéa, de l'arrêté du 3 mai 2004 relatif à l'exploitation des récipients sous pression transportables.

6 - Pour les canalisations

a) des arrêtés et décisions relatifs à la construction et à l'exploitation de canalisations de transport de produits chimiques, relevant d'une déclaration d'intérêt général, en application du décret n°65-881 du 18 octobre 1965 portant application de la loi 65-498 du 29 juin 1965 relative au transport de produits chimiques par canalisation ;
b) de l'arrêté fixant les conditions de sécurité particulières applicables à une canalisation de transport de produits chimiques pris en application de l'article 43 du décret du 18 octobre 1965 (compte tenu des décrets du 15 janvier 1997 et du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles) ;

- c) de l'arrêté de mise en demeure, de consignation ou de suspension d'exploitation concernant une canalisation de transport de produits chimiques, ou des travaux ou activités entrepris par des tiers dans le voisinage de l'ouvrage, en application de l'article 9 de la loi n°65-498 du 29 juin 1965 relative au transport des produits chimiques par canalisations ;
- d) de l'accusé de réception d'une déclaration d'un ouvrage de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, en application de l'article 3 du décret n°89-788 du 24 octobre 1989 portant application de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et soumettant à déclaration et au contrôle de l'État certaines catégories d'ouvrages de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
- e) de l'arrêté de mise en demeure de fournir une nouvelle déclaration pour ouvrage de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, en application de l'article 5 du décret n°89-788 du 24 octobre 1989 cité ci-dessus ;
- f) des décisions de différer l'exploitation d'un ouvrage neuf ou d'un ouvrage modifié, en application de l'article 7 du décret n°89-788 du 24 octobre 1989 cité ci-dessus ;
- g) des décisions de notification des observations relatives au respect de la réglementation de sécurité concernant un ouvrage soumis à déclaration, en application de l'article 8 du décret n°89-788 du 24 octobre 1989 cité ci-dessus ;
- h) de l'arrêté de prescription d'un nouvel examen des risques et des mesures prises pour les prévenir concernant un ouvrage soumis à déclaration, en application de l'article 9 du décret n°89-788 du 24 octobre 1989 cité ci-dessus ;
- i) de l'arrêté de dérogation concernant les canalisations (ou leurs installations annexes) relevant de l'arrêté 21 avril 1989 fixant la réglementation de sécurité pour les pipelines à hydrocarbures liquides ou liquéfiés, et prise en application de l'article 5 (ou 9) de ce même arrêté ;
- j) de l'arrêté de prescription de la mise en conformité d'un ouvrage, en cas d'épandage accidentel d'hydrocarbures, en application de l'article 10 de l'arrêté 21 avril 1989 fixant la réglementation de sécurité pour les pipelines à hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
- k) de l'arrêté de prescription de l'abaissement de la pression maximale de service ou des essais ou contrôles de tout ou partie d'une canalisation de transport, en application de l'article 15 de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques ;
- l) de l'arrêté de prescription d'aménagements aux dispositions de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, en application de son article 2.

7 - Pour l'énergie

- a) des arrêtés autorisant la pénétration dans les propriétés privées,
- b) des arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- c) des déclarations d'utilité publique,
- d) des arrêtés instituant les servitudes légales,
- e) des arrêtés de cessibilité,
- f) des arrêtés fixant les consignes de délestage du réseau électrique,
- g) des arrêtés fixant la liste des clients de dernier recours pour la distribution de gaz.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Françoise Noars peut déléguer sa signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan. Elle rend compte de l'usage de cette faculté.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 31 janvier 2011

Jean-François SAVY

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne

13 Services divers

11-01-31-034-Arrêté du préfet du Morbihan donnant délégation de signature à Mme Rosemonde JOIGNIES, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest

Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1 et suivants ;

VU les articles 375 à 375-8 du code civil ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 02 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

VU le décret n° 88-949 du 06 octobre 1988, modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment l'article 45 ;

VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY préfet du Morbihan

VU l'arrêté ministériel du Garde des Sceaux, Ministre de la justice du 24 novembre 2009 portant nomination de Mme Rosemonde Doignies en qualité de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Rosemonde Doignies, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest, à l'effet de signer les correspondances relatives à :

- l'instruction des dossiers de création et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire en application de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ou des articles 375 à 375-8 du code civil ;
- l'instruction des dossiers de création des lieux de vie et d'accueil ;
- l'instruction des dossiers d'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions de création, de tarification et d'habilitation des établissements visés en article 2.
- les mémoires introductifs d'instance et mémoires en réponse

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, Mme Doignies peut subdéléguer sa signature aux agents de catégories A ou B placés sous son autorité fonctionnelle, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 31 janvier 2011

Jean-François SAVY

11-01-31-033-Arrêté du préfet du Morbihan donnant délégation de signature à M. Frédéric LECHELON, DIRO

Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code des postes et télécommunications ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2009 nommant M. Frédéric Lechelton directeur interdépartemental des Routes Ouest à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 réglementant l'occupation du domaine public routier national modifié par les arrêtés du 15 juillet 1980 et 27 juillet 1993 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2009 portant organisation de la direction interdépartementale des routes ouest ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric Lechelon, directeur interdépartemental des Routes Ouest, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

A. Gestion du domaine routier national :

1. Délivrance de l'agrément prévu pour la création de voies accédant aux routes nationales (Article R 123-5 et L 123-8 du Code de la voirie routière).
2. Délivrance des autorisations de voirie (permission de voirie et permis de stationnement ou de dépôt) (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
3. Installation des distributeurs de carburant ou des pistes (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
4. Retrait ou refus d'autorisation de voirie (permission de voirie et permis de stationnement).
5. Convention d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
6. Accord d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
7. Autorisation d'entreprendre les travaux lors d'une occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
8. Délivrance des permissions de voirie d'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (Opérateurs de télécommunications) (Article R 20-45 à R 20-53 du code des postes et des communications électroniques).
9. Convention de partage de l'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (opérateurs de télécommunications) (Article R 20-54 code des postes et des communications électroniques).
10. Convention technique dans le cadre des travaux réalisés par les collectivités territoriales, ayant la compétence voirie, sur le domaine public routier de l'Etat (Article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).
11. Délivrance des alignements le long du domaine public routier national (Article L 112-3 du code de la voirie routière).
12. Remise au service du domaine pour aliénation des parcelles du domaine privé appartenant au domaine public routier de l'État (Article 19 du décret n° 2004-374 du 20 avril 2004).
13. Approbation des plans d'alignement des routes nationales (Article L 123-6 alinéa 1 du code de la voirie routière).

B. Exploitation du réseau routier national :

1. Réglementation de la police de la circulation (Articles R 411-4 ; R 411-7-I 1 a et e ; R 411 -7-I- 2 ; R 411-8 ; R 411-9 du code de la route).
2. Réglementation du passage sur les ponts (Article R 422-4 du code de la route).
3. Établissement des barrières de dégel (Article R 411-20 du code de la route).
4. Réglementation des interdictions et restrictions de circulation (Articles R 411-18 ; R 411-21-1 du code de la route).
5. Réglementation du stationnement (Article R 417-12 du code de la route).
6. Réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes (Articles R 418 – 5 II 2° ; R 418 – 7 2° alinéa du code de la route).
7. Réglementation des motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteurs, cyclomoteurs et cycles (Article R 431-9 du code de la route).
8. délivrance de l'autorisation spéciale de circuler prévue par l'article R. 432-7 du code de la route

Article 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Frédéric Lechelon, la délégation de signature pourra être exercée, pour les rubriques définies ci-après en référence à l'article 1, par :

M. Yves SALAÜN, directeur adjoint	A, B
M. Daniel PICOUAYS, chef du service de l'exploitation	A2 à A11, B
M. Gérard DELFOSSE, chef du service des politiques et des techniques	A2 à A11, B
Mme Isabelle LANNUZEL, secrétaire générale	A2 à A11, B
M. Alain CARMOUET, chef du service de la qualité et des relations avec les usagers	A2 à A11, B
M. Michel JAMET, chef du service ingénierie routière	A2 à A11, B
M. Fabrice CHABOCHE, chef du district de VANNES	A2, A6, A7, A11
M. Michel SAILLE, adjoint au chef de district de VANNES	A2, A6, A7, A11

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur interdépartemental des routes-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 31 janvier 2011

Le préfet,
Jean-François SAVY

11-01-31-006-Arrêté du préfet du Morbihan donnant délégation de signature à M. Stéphane DAGUIN, secrétaire général de la préfecture, en qualité de délégué territorial adjoint de l'ACSE

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

Vu la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le décret n° 2009-1356 du 5 novembre 2009 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acse)

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

Vu le décret du 7 novembre 2009 nommant M. Rémy Frenzy directeur général de l'ACSE ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 7 mai 2010 nommant M. Stéphane Daguin secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu la décision du directeur général de l'ACSE du 17 juin 2010 portant nomination de M. Stéphane Daguin, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, délégué territorial adjoint de l'ACSE pour le département du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale ;

M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan

DECIDE

Article 1^{er}: M. Stéphane Daguin, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, délégué territorial adjoint de l'ACSE pour le Morbihan, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence financés par les crédits qu'elle délègue au niveau départemental, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000 € par acte et les notifications de rejet de subvention. En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, délégué de l'agence, le délégué adjoint peut signer les décisions et conventions de subvention au-delà du seuil de 90 000 €.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane Daguin, délégation est donnée à Mme Annick Portes, directrice départementale de la cohésion sociale du Morbihan à l'effet de signer au nom du délégué de l'ACSE et dans la limite de ses attributions :

les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention.

les décisions et conventions d'un montant inférieur à 90 000 € par acte et leurs avenants.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick Portes, délégation est donnée à Mme Véronique Forlivési, chef du service "accompagnement des territoires" à la direction départementale de la cohésion sociale.

Article 3: Mme Annick Portes reçoit par ailleurs délégation générale pour signer les lettres de transmission des notifications et conventions attributives de subventions dans le cadre de la mission ville, ainsi que toutes correspondances ou pièces courantes et tous les documents d'exécution financière du budget du département. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick Portes, délégation est donnée à Mme Véronique Forlivési, chef du service "accompagnement des territoires" à la direction départementale de la cohésion sociale.

Article 4: Mme Hélène Rouland-Boyer, sous-préfète, directrice de cabinet, reçoit délégation pour signer tout document relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD), à l'exception des conventions attributives de subventions et des pièces comptables. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène Rouland-Boyer, délégation est donnée à Mme Claire Cadudal-Fleury, chef du bureau des politiques de sécurité publique à la préfecture.

Article 5: Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, la directrice départementale de la cohésion sociale et la sous-préfète, directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan

Fait à VANNES, le 31 janvier 2011

Le préfet,
Jean-François SAVY

11-01-31-005-Arrêté du préfet du Morbihan donnant délégation de signature à M. Philippe Charretton en qualité de délégué adjoint de l'ANAH

M. Jean François SAVY, nommé préfet du Morbihan par décret du 13 janvier 2011, délégué de l'ANAH dans le département du Morbihan, en vertu des dispositions de l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation ;

DÉCIDE

Article 1^{er}: M. Philippe CHARRETTON, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer est nommé délégué adjoint.

Article 2: Délégation permanente est donnée à M. Philippe CHARRETTON, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

tous les actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et à la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

tous actes et documents relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'ANAH des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

la désignation des agents chargés du contrôle, mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 312-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :
tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2, et L 312-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
tous actes et documents administratifs relatifs au retrait et à l'annulation, à l'exception du reversement, des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.

Article 3 : Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Philippe CHARRETON, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires couverts par une délégation signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :
les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'ANAH ainsi que leur prorogation ou résiliation ; le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
tous les documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant des missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Les actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions demeurent de la compétence du délégué de l'ANAH dans le département.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 5 : Copie de la présente décision sera adressée à M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, M. le président du Conseil général du Morbihan, M. le président de VANNES Agglo, M. le président de Cap L'Orient, ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, Mme la directrice générale de l'ANAH, à l'attention de M. le directeur administratif et financier, M. l'agent comptable de l'ANAH.

Article 6 : La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 31 janvier 2011

Jean-François SAVY

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Services divers

Textes certifiés conformes aux originaux

Imprimé à la Préfecture du Morbihan

Date de publication le 05/02/2011